

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 517844

CONSEIL EXECUTIF
Cinquième session ordinaire
25 juin – 3 juillet 2004
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/Dec. 93-164 (V)

D E C I S I O N S

TABLE DES MATIERES

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Doc. 93 (V)	Décision sur la vision et les missions de l'Union africaine et le plan stratégique, programme et budget de la Commission	1
EX/CL/Doc. 94 (V)	Décision sur le rapport de la sixième session ordinaire du sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières relatif à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport d'Ernst & Young - Doc. EX/CL/86 (V)	1
EX/CL/Doc. 95 (V)	Décision sur le rapport de la sixième session ordinaire du sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières relatif aux taux préférentiels applicables aux salaires des personnels des bureaux de Bruxelles et de Genève - Doc. EX/CL/86 (V)	1
EX/CL/Doc. 96 (V)	Décision sur les recommandations du Groupe des Quinze experts des Etats membres sur les autres sources de financement de l'Union africaine - Doc. EX/CL/87 (V)	1
EX/CL/Doc. 97(V)	Décision sur le rapport du sous-comité des contributions - Doc. EX/CL/88 (IV)	2
EX/CL/Doc. 98(V)	Décision sur le budget du Parlement panafricain pour la période de juillet à décembre 2004 - Doc. EX/CL/90 (V)	1
EX/CL/Doc. 99 (V)	Décision sur le projet de budget programme pour l'exercice 2005 - Doc. EX/CL/112(V)	1
EX/CL/Doc. 100(V)	Décision sur le processus de recrutement au sein de la Commission – Doc. EX/CL/90(V)	1
EX/CL/Doc. 101 (V)	Décision sur le projet de création d'une zone de numérotation unifiée de télécommunications en Afrique - Doc. EX/CL/89 (V)	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Doc. 102 (V)	Décision sur la situation des enfants africains - Doc. EX/CL/113 (V)b	1
EX/CL/Doc. 103 (V)	Décision sur le rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bi en-être de l'enfant - Doc. EX/CL/122 (V)	1
EX/CL/Doc. 104 (V)	Décision sur la mise en œuvre de la déclaration de Maputo sur le Paludisme, le VIH/SIDA, la Tuberculose et autres maladies infectieuses connexes en Afrique - Doc. EX/CL/123 (V)	1
EX/CL/Doc. 105 (V)	Décision sur la deuxième session ordinaire de la Commission du travail et des Affaires sociales - Doc. EX/CL/114 (V)	2
EX/CL/Doc. 106 (V)	Décision sur le plan d'action sur la Famille en Afrique - Doc. EX/CL/115(V)	1
EX/CL/Doc. 107 (V)	Décision sur la deuxième session ordinaire de la Conférence des Ministres du Commerce de l'UA - Doc. EX/CL/117 (V)	1
EX/CL/Doc. 108 (V)	Décision sur les négociations au sein de l'OMC - Doc. EX/CL/117(V)	2
EX/CL/Doc. 109 (V)	Décision sur les négociations des Accords de partenariat économique (APE) ACP-UE- - Doc. EX/CL/117(V)	2
EX/CL/Doc. 110 (V)	Décision sur la loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA) - Doc. EX/CL/117 (V)	1
EX/CL/Doc. 111 (V)	Décision sur la création d'un réseau des administrations des douanes africaines- Doc. EX/CL/117(V)	1
EX/CL/Doc. 112 (V)	Décision sur la réforme de la Foire commerciale Panafricaine (FCP) 6 - Doc. EX/CL/117(V)	1
EX/CL/Doc. 113 (V)	Décision sur le programme d'action pour la Bourse africaine des produits de base proposée	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
	- Doc. EX/CL/117(V)	
X/CL/Doc. 114 (V)	Décision sur le renforcement du pouvoir économique de femmes - Doc. EX/CL/117(V)	1
EX/CL/Doc. 115 (V)	Décision sur la protection des consommateurs dans un contexte de libéralisation des marchés et de la mondialisation - Doc. EX/CL/117(V)	1
EX/CL/Doc. 116 (V)	Décision sur la 16 ^{ème} session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie [CAMI XVI - Doc. EX/CL/124(V)]	1
EX/CL/Doc. 117 (V)	Décision sur le rapport de la première Conférence des Ministres africains du NEPAD sur la science et la technologie - Doc. EX/CL/125(V)i	1
EX/CL/Doc. 118(V)	Décision sur le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) - Doc. EX.CL/119(V)	2
EX/CL/Doc. 119 (V)	Décision sur le Protocole sur les relations entre l'Union africaine et les communautés économiques régionales - Doc. EX/CL/126 (V)	1
EX/CL/Doc. 120(V)	Décision sur le suivi du Sommet Afrique-Europe - Doc. EX/CL/127 (V)	1
EX/CL/Doc. 121(V)	Décision sur le programme de formation sur l'intégration économique en Afrique - Doc. EX/CL/127 (V)	1
EX/CL/Doc. 122(V)	Décision sur le suivi de l'Initiative TICAD - Doc. EX/CL/127 (V)	1
EX/CL/Doc. 123(V)	Décision sur le rapport sur la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)	1
EX/CL/Doc. 124(V)	Décision sur la réunion des experts sur les élections, la démocratie et la gouvernance en Afrique - Doc. EX/CL/91 (V)	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Doc. 125(V)	Décision sur le projet de Protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme – Doc. EX/CL/92(V)	1
EX/CL/Doc. 126(V)	Décision sur le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme – Doc. EX/CL/92(V)	1
EX/CL/Doc. 127 (V)	Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées – Doc. EX/CL/108 (V)	2
EX/CL/Doc. 128 (V)	Décision sur l'état des Traités de l'OUA/UA – Doc. EX/CL/94(V)	1
EX/CL/Doc. 129(V)	Décision sur la réunion d'experts sur la révision des Traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/95(V)	2
EX/CL/Doc. 130 (V)	Décision sur l'ouverture de bureaux régionaux dans les cinq régions du continent – Doc. EX/CL/96 (V)	2
EX/CL/Doc. 131 (V)	Décision sur les relations entre le continent africain et les autres continents du monde – Doc. EX/CL/97 (V)	1
EX/CL/Doc. 132V)	Décision sur les critères pour abriter les organes de l'Union africaine – Doc. EX/CL/99 (V)	1
EX/CL/Doc. 133(V)	Décision sur les critères d'octroi du statut d'observateur de l'Union africaine – Doc. EX/CL/100(V)	1
EX/CL/Doc. 134 (V)	Décision sur les amendements proposés aux Règlements intérieurs du Comité des Représentants permanents (COREP), du Conseil exécutif et de la Conférence, et aux Statuts de la Commission – Doc. EX/CL/101 (V)	1
EX/CL/Doc. 135 (V)	Décision sur l'accréditation d'Etats et d'organisations régionales d'intégration non-africains – Doc. EX/CL/102 (V)	1
EX/CL/Doc. 136 (V)	Décision sur l'accréditation des Organisations internationales et intergouvernementales – Doc. EX/CL/103 (V)	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Doc. 137 (V)	Décision sur la sélection de l'Hymne de l'Union africaine	1
EX/CL/Doc. 138 (V)	Décision sur le NEPAD	1
EX/CL/Doc. 139 (V)	Décision sur le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) - Doc. EX/CL/131 (V)	1
EX/CL/Doc. 140 (V)	Décision sur le rapport du Comité ministériel <i>ad hoc</i> sur la réduction du barème des contributions - Doc. EX/CL/105(V)	1
EX/CL/Doc. 141 (V)	Décision sur la crise dans la région du Darfour au Soudan - Doc. EX/CL/106(V)	2
EX/CL/Doc. 142(V)	Décision sur les pourparlers de paix du Soudan à Naivasha - Doc. EX/CL/106 (V)	1
EX/CL/Doc. 143 (V)	Décision sur la situation au Burundi - Doc. EX/CL/106 (V)	2
EX/CL/Doc. 144(V)	Décision sur la République centrafricaine (RCA) - Doc. EX/CL/106 (V)	1
EX/CL/Doc. 145(V)	Décision sur la Guinée équatoriale- Doc. EX/CL/106(V)	1
EX/CL/Doc. 146 (V)	Décision relative au processus de paix Ethiopie-Erythrée - Doc. EX.CL/106(V)	1
EX/CL/Doc. 147 (V)	Décision sur la situation en Somalie - Doc. EX.CL/106 (V)	2
EX/CL/Doc. 148 (V)	Décision de la République démocratique du Congo (RCD) - Doc. EX.CL/106(V)	2
EX/CL/Doc. 149 (V)	Décision sur la Conférence sur la région des Grands Lacs - Doc. EX.CL/106(V)	1
EX/CL/Doc. 150 (V)	Décision sur la situation en Guinée Bissau - Doc. EX.CL /106(V)	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Doc. 151 (V)	Décision sur la situation en Côte d'Ivoire - Doc. EX.CL/106(V)	1
EX/CL/Doc. 152 (V)	Décision sur le Libéria - Doc. EX.CL/106 (V)	1
EX/CL/Doc. 153 (V)	Décision sur la situation aux Comores - Doc. EX.CL/106 (V)	1
EX/CL/Doc. 154 (V)	Décision sur le rapport de la Commission sur la commémoration du dixième anniversaire du génocide au Rwanda - Doc. EX/CL/107 (V)	1
EX/CL/Doc. 155 (V)	Décision sur le 17 ^{ème} rapport annuel d'activités de la CADHP - Doc. EX.CL/109 (V)	1
EX/CL/Doc. 156 (V)	Décision sur la force africaine en attente et le Comité des chefs d'Etat-major - Doc. EX.CL/110 (V)	1
EX/CL/Doc. 157 V)	Décision sur le Moyen-Orient et les territoires palestiniens occupés - Doc. EX.CL/121 (V)	2
EX/CL/Doc. 158 (V)	Décision sur le Pacte de non-agression et de défense commune	1
EX/CL/Doc. 159 (V)	Décision sur le Fonds de solidarité numérique - Doc. EX.CL/140 (V) Add.1	1
EX/CL/Doc. 160 V)	Décision sur l'élaboration de la position commune africaine sur la convention internationale contre le clonage d'êtres humains - Doc. EX.CL/140(V) Add. 2	1
EX/CL/Doc. 161 (V)	Décision sur l'ajustement de la structure de la Commission de l'Union africaine - Doc. EX.CL/140 (V) Add.3	1
EX/CL/Doc. 162 (V)	Décision sur les candidatures africaines à des postes dans le système international	5
EX/CL/Doc. 163(V)	Décision sur la sécurité des transports maritimes en Afrique	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Doc. 164 (V)	Décision sur une position africaine commune sur les mines antipersonnel	1

**DECISION SUR LA VISION ET LES MISSIONS
DE L'UNION AFRICAINE ET LE PLAN STRATEGIQUE,
PROGRAMME ET BUDGET DE LA COMMISSION**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport et de la présentation sur la Vision et les Missions, le Cadre stratégique et le Plan d'action de l'Union africaine ;
2. **FELICITE** la Commission pour le travail accompli et pour la qualité des documents produits ;
3. **ACCEPTE** en principe la Vision et Mission qui sont conformes aux orientations arrêtées par les chefs d'Etat et de Gouvernement, à la faveur du processus initié à Syrte et de la formulation du programme du NEPAD ;
4. **REAFFRIME** que, pour parvenir à l'intégration du continent, les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER), la Commission et les autres organes de l'Union africaine doivent travailler en synergie sur la base d'une vision partagée ;
5. **INVITE** le Président de la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à une hiérarchisation des programmes contenus dans le Plan stratégique en vue de la mise en œuvre effective de ces programmes hiérarchisés ;
6. **INVITE EGALEMENT** le Président de la Commission à mettre sur pied, concertation avec les Etats membres, un groupe d'experts en matière budgétaire et financière qui, ensemble avec le sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières proposera un « budget de solidarité » en vue de son examen par une Session extraordinaire du Conseil exécutif, au plus tard en novembre 2004 ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission d'étudier la possibilité de créer dans la structure de la Commission, un organe permanent d'experts des Etats membres sur les questions budgétaires et financières et d'en faire rapport à la 7^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;
8. **DEMANDE** à la Conférence, de mandater la Session extraordinaire du Conseil à adopter ledit « Budget de solidarité ».

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE
DU SOUS-COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES RELATIF A LA
MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE
RAPPORT D'ERNST & YOUNG
Doc. EX. CL/86(V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i. Mettre en œuvre les recommandations qui n'entraînent aucune incidence financière ;
 - ii. Calculer avec l'assistance d'Ernst & Young l'incidence financière découlant de la mise en œuvre des autres recommandations et de la soumettre à l'approbation des Organes compétents ;
 - iii. Prendre les dispositions nécessaires pour faire approuver par les Organes compétents, le projet de Règlement financier à la septième session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE
DU SOUS-COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES RELATIF AUX
TAUX PREFERENTIELS APPLICABLES AUX SALAIRES DES
PERSONNELS DES BUREAUX DE BRUXELLES ET DE GENEVE
Doc. EX. CL/86(V)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du Rapport ;
- 2. DECIDE** que :
 - i. Un consultant soit engagé pour étudier la question et faire des propositions qui seront examinées lors de la Sixième session ordinaire du Conseil exécutif qui se tiendra en février/mars 2005.
 - ii. Pendant la période intérimaire, les salaires des fonctionnaires des Missions de l'UA à Bruxelles et Genève soient payés en monnaie locale en appliquant les taux préférentiels en vigueur.

**DECISION SUR LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DES QUINZE
EXPERTS DES ETATS MEMBRES SUR LES AUTRES SOURCES DE
FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX. CL/87(V)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des Recommandations ;
2. **DEMANDE** à la Commission d'explorer de manière plus approfondie la proposition des experts sur les taxes sur les voyages aériens en provenance et à destination des Etats membres de l'Union africaine, les propositions des experts relatives :
 - au renforcement des relations avec les partenaires au développement ;
 - au partenariat avec le secteur privé ;
 - au partenariat avec les fondations privées ;
 - à la création d'un fonds d'affectation spéciale ;
 - à l'émission d'obligations de l'Union africaine ;
 - aux taxes sur les voyages par avion à destination et en provenance des Etats membres de l'Union africaine.
- 3) **DEMANDE EGALEMENT** que la Commission lui soumette un rapport sur ces propositions lors de sa Sixième session ordinaire qui se tiendra en février/mars 2005.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU
SOUS-COMITE DES CONTRIBUTIONS
Doc. EX. CL/88(V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour de leurs contributions ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres à honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Union ;
4. **DECIDE** que :
 - i) Les Etats membres ci-dessous demeurent sous sanctions :
 - République centrafricaine
 - République démocratique du Congo
 - Guinée Bissau
 - Libéria
 - Sao Tomé et Príncipe
 - Seychelles
 - Somalie
 - ii) La sanction imposée à l'Union des Comores soit levée à la suite du paiement par ce pays de ses arriérés de contributions ;
 - iii) L'exemption à titre temporaire et exceptionnel accordée à la Sierra Léone soit maintenue parce que ce pays respecte la mise en œuvre de son plan de rééchelonnement ;
 - iv) Les Etats membres ayant présenté des plans de rééchelonnement doivent s'y conformer tout en payant leurs contributions au titre de l'exercice courant ;
5. **LANCE** un appel aux représentants des Etats membres concernés pour qu'ils demandent à leurs pays respectifs de tout mettre en œuvre pour honorer leurs obligations financières vis-à-vis de la Commission afin de permettre à celle-ci de mener à bien les tâches qui lui sont confiées, et de lui rendre compte des résultats obtenus au cours de sa sixième session ordinaire.

6. **RECOMMANDE** au Président de l'Union africaine d'intercéder auprès de ses pairs pour les amener à honorer les obligations financières de leurs pays respectifs.

**DECISION SUR LE BUDGET
DU PARLEMENT PANAFRICAIN
POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2004
Document (EX.CL/90(V))**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Budget proposé par le Bureau du Parlement panafricain.
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des observations émises par le Comité des Représentants Permanents sur ledit budget.
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Bureau du Parlement panafricain, de préparer un nouveau budget en tenant compte des directives du Conseil exécutif, à savoir :
 - i. que les Etats membres prennent en charge tous les frais relatifs à la participation des membres du Parlement panafricain, y compris les membres du Bureau et des Commissions (voyage, séjour et autres frais connexes) aux réunions statutaires du Parlement panafricain et de ses Commissions pendant les 5 premières années de son existence ;
 - ii. que les membres du Bureau ne résideront pas au siège pendant les 5 premières années de l'existence du Parlement ;
 - iii. qu'il soit demandé à l'Etat membre devant abriter le siège du Parlement de fournir des locaux meublés et équipés pour les besoins du Parlement ;
 - iv. que pour la période de juillet à décembre 2004, la Commission continue à fournir les services de Secrétariat au Parlement panafricain, conformément aux dispositions du Protocole ;
 - v. que les indemnités de session, de responsabilité ainsi que les frais de solidarité, les frais médicaux et autres frais connexes pour les membres du Parlement panafricain continuent à être à la charge des Etats membres pendant ladite période de 5 ans ;
 - vi. que la durée des sessions soit revue à la baisse.
4. **AUTORISE** le Comité des Représentants Permanents à examiner et approuver le budget pour la période de juillet à décembre 2004 qui lui sera soumis par la Commission et de rendre compte au Conseil exécutif lors de sa session extraordinaire en novembre 2004.

**DECISION SUR LE RAPPORT SUR LE PROJET
DE BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2005
Doc. EX.CL/112 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préparer un projet de budget programme pour l'exercice 2005 et de le soumettre à l'examen du sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières et ensuite à l'examen du COREP ;
3. **DEMANDE EN OUTRE** à la Conférence de lui donner mandat pour approuver le projet de Budget Programme pour l'exercice 2005 lors de sa session extraordinaire qui se tiendra en novembre 2004 conformément aux dispositions de l'article 9 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

**DÉCISION SUR LE PROCESSUS DE
RECRUTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION
Doc. EX.CL/90 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXHORTE** la Commission à accélérer le processus de recrutement en vue de renforcer les capacités de la Commission à s'acquitter de sa mission ;
3. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte du processus de recrutement à sa sixième session ordinaire.

**DECISION SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE
NUMEROTATION UNIFIEE DE TELECOMMUNICATIONS EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/89 (V)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DECIDE** de :
 - (i) **Appuyer** le projet, comme un important instrument de développement et d'intégration ;
 - (ii) **Etablir**, sous la présidence de la Commission de l'Union africaine, un Comité de coordination inter-institutions (CCII) et programme de coordination qui coordonneront l'étude de faisabilité du projet et qui seront composés comme suit :
 - l'UIT
 - l'UAT
 - RASCOM
 - Les CER
 - La BAD
 - La CEA
 - (iii) **Demander** à la Commission de l'Union africaine de communiquer dans les meilleurs délais, la proposition de projet aux Etats membres ;
 - (iv) **Demander également** à la Commission d'organiser une réunion des experts et une conférence des Ministres responsables des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication,
 - (v) **Demander en outre** à la Commission de soumettre, à la septième session ordinaire du Conseil, un rapport sur l'exécution de la présente décision.

DECISION SUR LA SITUATION DES ENFANTS AFRICAINS

Doc. EX.CL/113(V) b

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation au sujet des défis multidimensionnels auxquels sont confrontés les enfants africains sur le continent ;
3. **RAFFIRME** les engagements pris dans la position africaine commune sur l'avenir des enfants, adoptée par le Sommet de Lusaka en 2001, donnant mandat à la Commission de l'UA pour l'élaboration d'un rapport biennal sur la situation de l'enfant africain et aux Etats membres pour la création de mécanismes nationaux pour les mettre en œuvre et pour la communication de leurs rapports à la Commission de l'UA ;
4. **EXPRIME** sa gratitude à l'UNICEF pour son appui technique dans l'élaboration du rapport et sollicite sa coopération et son soutien continus ;
5. **EXHORTE** encore une fois les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer, ratifier et mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
6. **DEMANDE** à tous les partenaires de coopération concernés de continuer à assister les Etats membres et la Commission de l'UA dans la mise en œuvre des programmes destinés à promouvoir le bien-être des enfants africains ;
7. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de soumettre au Conseil exécutif les rapports d'activités biennaux sur la mise en œuvre de la Position africaine commune sur l'avenir des enfants.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT
Doc - EX.CL/122(V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** la création du Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant par la 37^{ème} session de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Lusaka (Zambie), en juillet 2001 ;
3. **EXPRIME** sa gratitude à « Save the Children, Sweden » pour son soutien financier au Comité africain et **EXHORTE** les autres partenaires du développement à suivre cet exemple ;
4. **LANCE** un appel aux Etats membres pour qu'ils signent et ratifient la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et mettent en place des mécanismes appropriés pour assurer sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ;
5. **FELICITE** le Comité pour le travail accompli jusqu'à présent pour relever les défis auxquels sont confrontés les enfants africains ;
6. **EXHORTE** les Etats membres à étendre leur soutien technique, moral et financier au Comité d'experts mis en place au niveau national ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission d'accélérer la création d'un Secrétariat pour assurer les services de secrétariat du Comité d'experts.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE
MAPUTO SUR LE PALUDISME, LE VIH/SIDA, LA
TUBERCULOSE ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES
CONNEXES EN AFRIQUE
Doc. - EX.CL/123(V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE DU :**
 - (a) Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la Déclaration pertinente de Maputo ;
 - (b) Rapport de la session extraordinaire de la Conférence des Ministres africains de la Santé tenue du 14 au 15 mai 2004 à Genève ;
2. **FELICITE** le Ministre de la Santé du Mozambique pour son initiative de convoquer la session extraordinaire des Ministres de la Santé ;
3. **APPROUVE** la Déclaration des Ministres de la Santé annexée et les recommandations qui y sont soutenues ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à assurer la mise en œuvre effective de leurs engagements conformément à la Déclaration de Maputo ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de s'assurer que la Commission respecte ses obligations et de faire régulièrement rapport à la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement conformément au paragraphe 7 de la Déclaration de Maputo. (Déclaration annexée).

(Déclaration ci-jointe)

**DECLARATION DES MINISTRES DE LA SANTE DE L'UNION
AFRICAINA A L'OCCASION DE LEUR SESSION EXTRAORDINAIRE, A
GENEVE,
LES 14 ET 15 MAI 2004**

NOUS, Ministres de la Santé de l'Union africaine, réunis à Genève à l'occasion de notre Session extraordinaire organisée, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (GFATM), et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) ;

RAPPELANT la Déclaration et le Programme d'Action d'Abuja de 2000 pour l'initiative, faire reculer le paludisme, la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja de 2001 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, la Déclaration de Maputo de 2003 sur le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes ainsi que la décision de Maputo de 2003 sur l'éradication de la poliomyélite, la stratégie 2003 de l'UA/ NEPAD en matière de santé et les objectifs de développement du Millénaire;

CONSIDERANT les défis de la mise en œuvre des déclarations et décisions susmentionnées, les questions cruciales liées à la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies infectieuses connexes, les progrès accomplis dans le domaine de la vaccination en Afrique ; l'accès aux médicaments essentiels et autres contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, les systèmes de santé en Afrique, les partenariats dans le secteur de la santé, la maîtrise et la viabilité des initiatives dans le secteur de la santé publique ;

APPRECIANT le soutien de tous nos partenaires dans le domaine de la mise en œuvre de nos programmes de santé ;

CONSCIENTS du fait qu'il est important d'accélérer la mise en œuvre effective et le suivi des déclarations et décisions susindiquées

DECIDONS DE:

1. mobiliser l'engagement et le leadership politique à tous les niveaux et de faciliter une plus grande participation des communautés et de la société civile pour relever les défis en matière de santé auxquels est confrontée l'Afrique en ce 21^{ème} siècle ;

2. assurer, au niveau national, le contrôle des initiatives et des programmes de santé et d'encourager chaque pays à mettre en place une

stratégie, un organe de coordination et un cadre de suivi de toutes les initiatives de lutte contre le VIH, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies infectieuses connexes ;

3. améliorer la communication et la coordination entre les ministères concernés, le secteur privé, la société civile et les partenaires internationaux de développement ;

4. mobiliser davantage de ressources nationales pour lutter contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies infectieuses connexes, y compris les vaccins et la vaccination, et en particulier pour réaliser l'objectif d'allouer 15 % de nos budgets nationaux au secteur de la santé, conformément à la Décision de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, en 2001 ;

5. exhorter tous les Etats membres de l'Union africaine à contribuer aux ressources du Fonds mondial, afin de démontrer leur solidarité et leurs responsabilités partagées, conformément à l'appel lancé par les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, dans la Déclaration de Maputo ;

6. créer des mécanismes qui garantissent la viabilité des initiatives mondiales en matière de santé en Afrique, qui vont au-delà des dates initialement prévues, en particulier au-delà de 2005 pour l'initiative «3 par 5»;

7. accélérer le renforcement des systèmes de santé, afin d'améliorer l'accès aux services de santé, en accordant une attention particulière à :

- l'amélioration de l'information, de l'éducation et de la communication à tous les niveaux dans la mise en œuvre des stratégies en matière de santé ;
- la promotion de politique et de stratégie appropriées pour former, motiver et retenir les ressources humaines et assurer d'avantage leur déploiement dans les zones rurales ;
- le développement et l'entretien des infrastructures , en particulier la capacité technique des unités de santé, notamment les laboratoires ;
- le renforcement des capacités en matière de recherche ;

- l'utilisation des services existants pour améliorer la distribution et l'accès aux moustiquaires imprégnées ainsi que la pulvérisation d'insecticides dans les maisons;
- la réalisation des objectifs d'éradication de la Polio ;
- le renforcement et l'amélioration des capacités à relever plus efficacement les défis de la santé.

8. renforcer les programmes de santé dans la lutte contre les maladies non transmissibles, et privilégier les programmes liés à la santé maternelle et infantile, à la promotion de la santé, à la nutrition et à l'éducation en matière de santé ;

9. renforcer et utiliser la capacité de l'Afrique dans la biotechnologie pour fabriquer des médicaments et des vaccins aux niveaux national et sous régional ;

10. engager un dialogue plus actif avec les compagnies pharmaceutiques, afin de garantir un accès universel et équitable aux vaccins et aux médicaments de qualité à des prix abordables (y compris les génériques) ;

11. mobiliser des ressources adéquates pour développer davantage la recherche et l'utilisation de la médecine traditionnelle, conformément à la Décennie de la médecine traditionnelle africaine (2001-2010).

DEMANDONS :

1. à la Commission de l'Union africaine de :

- améliorer la communication et la coordination entre les ministères de la santé ;
- assurer, effectivement et à temps, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des Déclarations et décisions ;
- renforcer sa capacité à exécuter efficacement son mandat dans le domaine de la santé ;
- collaborer avec les Bureaux régionaux de l'OMS pour l'Afrique et la Méditerranée orientale, ainsi qu'avec les Communautés économiques régionales de l'Union africaine dans l'harmonisation de la mise en œuvre des initiatives en matière de santé ;
- participer aux grandes conférences où d'importantes questions de santé sont examinées et des décisions prises.

2. aux bailleurs de fonds extérieurs de fournir des ressources financières accrues et durables, pour améliorer le système de santé en général et les interventions prioritaires en matière de santé, en particulier par le biais de mécanismes, comme le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (GFATM), l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), et au moyen d'autres sources de financement telles que le Fonds international de financement envisagé et le Fonds européen de développement (FED).

3. aux agences multilatérales et bilatérales d'harmoniser et coordonner leurs activités et de simplifier également leurs procédures en vue d'améliorer l'accès aux ressources, et leur utilisation judicieuse.

4. au Bureau de la Conférence des ministres de la santé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces décisions, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et de faire rapport à la prochaine réunion.

**DECISION SUR LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
Doc.- EX.CL/114(V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND** note du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport de la deuxième session ordinaire de la Commission de Travail et des Affaires sociales de l'UA, tenue à Cotonou, Bénin, du 19 au 24 avril 2004 ;
3. **EXHORTE** les Etats membres à signer et ratifier et à mettre en œuvre les différents textes et instruments qui ont été adoptés et à mettre en place les mécanismes appropriés pour assurer leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation ;
4. **DEMANDE** que le programme social du NEPAD soit intégré dans la Structure et le Plan stratégique de la Commission ;
5. **FELICITE** la Commission pour l'élaboration du projet de cadre d'orientation sociale et **EXHORTE** les Etats membres à soumettre les contributions de leurs divers secteurs sociaux pour que le document soit complet et exhaustif et **DEMANDE** à la Commission de soumettre, en juillet 2005, le document finalisé à la 7^{ème} session ordinaire du Conseil Exécutif ;
6. **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport sur la rotation des postes au Conseil d'administration de l'OIT entre les sous-régions et ceux occupés alternativement par l'Afrique et l'Amérique latine ;
7. **LANCE UN APPEL** au BIT et aux membres africains du Conseil d'administration du BIT pour qu'ils veillent à ce que l'Afrique ait un nombre équitable de postes de direction de haut niveau à l'OIT et que les postes vacants dans la région soient publiés ;
8. **EXHORTE** les Etats membres à envoyer leurs contributions par secteurs concernés afin d'enrichir le projet de cadre stratégique pour élaborer une politique en matière de migration en Afrique, d'ici le 30 novembre 2004 ;
9. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats membres de communiquer les contributions des secteurs et des autres parties prenantes

concernés pour enrichir le projet de cadre stratégique en matière de politique de migration en Afrique avant le 30 novembre 2004 ;

10. **DEMANDE** aux Etats membres d'adhérer à soutenir et recourir aux services des institutions spécialisées de l'UA telles que l'Institut africain de réadaptation (IAR), le Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA), l'Union panafricaine de la jeunesse (UPJ) et le Centre africain pour la Recherche appliquée et la Formation en matière de Développement Social (CAFRADES) et d'honorer leurs obligations financières vis-à-vis de ces institutions ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** également à la Commission de l'UA d'appuyer et de participer plus activement aux programmes et activités du CAFRADES et des autres institutions.

DECISION SUR LE PLAN D'ACTION SUR LA FAMILLE EN AFRIQUE
Doc. – EX.CL/115(V)

Le Conseil exécutif :

1. **APPROUVE** le Plan d'Action sur la famille en Afrique tel qu'adopté par la deuxième session de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'UA ;
2. **EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les partenaires de coopération pour leurs contributions inestimables à la rédaction du Plan d'Action ;
3. **APPUIE ET FELICITE** le Gouvernement de la République du Bénin pour avoir offert d'abriter le lancement du Plan d'Action à Cotonou (Bénin) du 27 au 28 juillet 2004 ; **INVITE** les Etats membres à participer activement à la cérémonie de lancement et au Sommet mondial sur la famille ;
4. **DONNE MANDAT** au Gouvernement du Bénin de présenter le Plan d'Action à la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en tant que contribution de l'Afrique au dixième anniversaire de l'année internationale de la famille ;
5. **DEMANDE** que le Plan d'Action soit adopté comme la position commune de l'Afrique au Sommet mondial sur la famille, prévu en Chine en décembre 2004 ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres d'élaborer un mécanisme de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'Action ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres d'utiliser le Plan d'action dans l'élaboration des programmes pour la famille et de soumettre des rapports intérimaires sur l'état de la mise en œuvre à la Commission de l'UA ;
8. **DEMANDE** au Président de la Commission de présenter un rapport intérimaire biennal au Conseil Exécutif sur la mise en œuvre du Plan d'Action.

**DECISION SUR LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA
Doc. EX.CL/117 (V)**

Le Conseil exécutif ;

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **FELICITE** le Rwanda et tous les Etats membres pour la réussite de la deuxième session de la Conférence des ministres africains du commerce, des douanes et de l'immigration, tenue à Kigali (Rwanda), du 24 au 28 mai 2004 ;
3. **APPROUVE** les décisions contenues dans le rapport Doc. EX.CL/117 (V) Annexe 1 ;
4. **RECOMMANDE** la déclaration de Kigali et le consensus de Kigali, à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement pour son aval politique ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures et les actions nécessaires, en collaboration avec les CER et les institutions compétentes, afin de mettre en œuvre les décisions suivantes et d'en faire rapport périodiquement au Conseil exécutif.

DECISION SUR LES NEGOCIATIONS AU SEIN DE L'OMC

Doc. EX.CL/117 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **LANCE UN APPEL** aux pays africains pour qu'ils restent impliqués dans les négociations au sein de l'OMC et contribuent positivement aux efforts de relance du programme de travail de Doha qui est centré sur les questions de développement ;
3. **DEMANDE** aux pays africains de rester unis pendant les négociations au sein de l'OMC ;
4. **EXHORTE** le G90 et le G20 à préserver la synergie de leurs positions et à consolider leur unité et leur solidarité, étant donné les points de convergence qui existent entre eux et la nécessité de préserver une alliance stratégique, en tenant dûment compte de la nécessité d'une certaine flexibilité selon que de besoin lors des négociations au sein de l'OMC ;
5. **RECONNAIT** que les défis qui se posent au développement des PMA sont considérables et, **EXPRIME** son appui à l'appel lancé pour qu'il leur soit accordé des franchises douanières consolidées et un accès au marché hors quota ;
6. **RECONNAIT EGALEMENT** qu'il existe de grandes différences entre les pays en développement quant à leur niveau de développement, **EXHORTE** les Etats membres à envisager de revoir avec les partenaires au développement, la question du système actuel de classification des pays dans le système commercial multilatéral, en vue de sauvegarder les intérêts de tous les pays en développement.
7. **DECIDE** que les deux documents suivants constituent un guide technique et un cadre stratégique pour l'engagement des responsables et des négociateurs commerciaux africains avec leurs homologues :

- La Déclaration de Kigali sur le programme de travail de Doha ;
 - Le consensus de Kigali sur le programme de travail de Doha après Cancun.
8. **INVITE** les Ministres du commerce de l'Union africaine à participer de façon effective à la réunion des Ministres du commerce du G90 qui se tiendra à Maurice les 12 et 13 juillet 200.

**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS
DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE) ACP-UE
DOC. EX.CL/117 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXHORTE** les pays africains à maintenir leur unité lors des négociations des APE avec l'UE pour ne pas compromettre le processus d'intégration africaine ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de mettre en place, dans les plus brefs délais, et avant le début des négociations des mécanismes de coordination qui permettront aux régions africaines d'échanger les expériences et d'avoir des positions communes sur les questions cruciales des négociations avec l'Union européenne ;
4. **RECOMMANDE** que les pays africains ayant une expérience en matière de négociations avec l'UE partagent cette expérience avec les régions engagées dans les négociations des APE avec l'UE ;
5. **LANCE UN APPEL** à tous les pays africains pour qu'ils maintiennent la cohérence et la consistance lors des négociations de l'OMC et des APE ;
6. **DEMANDE** que la proposition faite par l'UE dans le cadre des négociations de l'OMC en faveur des économies faibles et vulnérables soit prise en compte lors des négociations des APE ;
7. **EXHORTE** tous les pays africains, membres du groupe ACP, à procéder à une mobilisation de leurs ressources nationales en vue du renforcement des capacités et à poursuivre les négociations des APE avec l'UE. A cet égard, l'appui de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) devrait être sollicité ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de finaliser d'urgence, le Protocole d'accord avec les CER/groupes de négociations sur le mécanisme continental de coordination et de suivi;
9. **SE FELICITE** des progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission de l'Union européenne (CE) dans la mise en place du Mécanisme conjoint de suivi des

négociations des accords de partenariat économique (APE) entre la Commission de l'UA et la Commission de l'Union européenne ; et à cette fin, leur **DEMANDE** d'accélérer la finalisation des termes de référence appropriés afin d'assurer la mise en place opérationnelle du Mécanisme avant la fin de l'année.

**DECISION SUR LA LOI SUR LA CROISSANCE ET LES
OPPORTUNITES EN AFRIQUE (AGOA)
DOC. EX.CL/117 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de l'adoption de l'AGOA III par le Congrès américain ;
3. **EXHORTE** le Congrès américain à élargir la disposition relative aux textiles en provenance des pays tiers à tous les pays éligibles de l'AGOA ;
4. **MANDATE** le Président de la Conférence des Ministres du Commerce de l'Union africaine d'informer le Congrès américain des préoccupations des Etats membres bénéficiaires ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'intensifier ses efforts afin de permettre aux Etats membres de tirer le maximum d'avantages de l'AGOA, en matière d'échanges et de mobilisation de l'investissement. A cet égard, la Commission devrait travailler en étroite coopération avec les centres d'affaires désignés par l'AGOA et collaborer avec le Représentant du commerce américain et les CER en vue d'élaborer un programme de travail régional global à l'intention des Etats bénéficiaires, à cet effet, un programme de renforcement des capacités des entrepreneurs devrait être mis en place afin de leur permettre d'exploiter des canaux commerciaux.

**DECISION SUR LA CREATION D'UN RESEAU DES ADMINISTRATIONS
DES DOUANES AFRICAINES
DOC. EX.CL/117 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPUIE** la création et la mise en œuvre du sous-comité des Directeurs généraux des douanes en tant qu'organe du Comité technique spécialisé de l'UA chargé du commerce, des douanes et de l'immigration ;
3. **MET EN PLACE** un réseau des administrations douanières reliant la Commission de l'UA, des Départements douaniers des CER et les administrations douanières nationales ;
4. **SE FELICITE** de la coopération entre la Commission de l'UA et l'Agence suédoise de coopération et le développement international (SIDA) qui a permis l'élaboration du projet d'étude intitulé « Un projet d'expérience en matière de douanes moderne pour l'Afrique » ;
5. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux institutions coopérant avec l'UA et **INVITE** l'Organisation mondiale des douanes, (OMD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Agence suédoise de coopération et de développement internationale (SIDA), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et les autres bailleurs de fonds à apporter leur assistance financière et technique à la commission de l'UA, en appui au réseau des administrations douanières et au Sous-Comité des directeurs généraux des douanes, ainsi qu'à la mise en œuvre des activités de suivi du projet d'étude de la SIDA.
6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faire périodiquement rapport au conseil sur son programme de douane.

**DECISION SUR LA REFORME DE LA FOIRE COMMERCIALE
PANAFRICAINNE (FCP) 6 DOC. EX.CL/117 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'accélérer l'étude sur la réforme de la Foire commerciale panafricaine, avec entre autres objectifs la promotion du commerce intrafricain et des échanges de l'Afrique avec le reste du monde.
3. **SOULIGNE** que les objectifs de la Foire commerciale panafricaine sont de sensibiliser les milieux d'affaires africains sur les biens, les produits de base et les services disponibles en Afrique, à ce titre, les Foires commerciales doivent servir de lieux où les exportateurs et les importateurs pourraient se rencontrer, discuter et négocier des marchés. A cette fin, elle demande que l'étude doit inclure des possibilités d'explorer le commerce en ligne et l'utilisation du site web pour promouvoir la commercialisation des produits africains et examiner la possibilité de mettre en place un réseau de chambres de commerce sous-régionales africaines et de l'UA avec leur contribution éventuelle en tant que partenaires stratégiques de la Foire commerciale panafricaine réformée et les modalités pratiques pour transformer ledit réseau en une Association effective de chambres de commerce et de l'Industrie de l'UA.
4. **DEMANDE** en outre que l'étude doive explorer la possibilité de constituer l'Union des Foires commerciales panafricaines, similaires à celle de Paris, dotée de ressources pour accorder l'assistance aux foires commerciales en Afrique.
5. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de soumettre un rapport à la prochaine session du Conseil sur les conclusions de l'étude.

**DECISION SUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA BOURSE
AFRICAINNE DES PRODUITS DE BASE PROPOSEE
DOC. EX.CL/117 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** à la Commission de constituer un groupe restreint de pays dotés de Conseils d'administration sur les produits de base pour examiner dans les détails le Programme d'action et formuler des recommandations à soumettre ultérieurement à la Commission de l'UA ;
3. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'organiser cinq ateliers de validation au niveau des CER auxquels participeront les experts nationaux en produits de base et ceux des CER. Les résultats des travaux devraient ensuite être soumis à la Conférence des ministres du Commerce de l'UA en 2005 et plus tard au Conseil exécutif et à la Conférence ;
4. **EXHORTE** la Commission à accélérer la finalisation des instruments juridiques et le manuel des systèmes de fonctionnement conformément au mandat donné par la 1^{ère} Conférence des Ministres du Commerce de l'UA tenue à Maurice en juin 2003.
5. **SE FELICITE** de l'élection de l'Ambassadeur Ali Mchumo au poste de Directeur général du Fonds commun pour les produits de base (FCP) ;
6. **DEMANDE** à la Commission de collaborer étroitement avec le Fonds commun des produits de base afin qu'il puisse appuyer les efforts de développement des produits de base africains ;

**DECISION SUR LE RENFORCEMENT DU
POUVOIR ECONOMIQUE DE FEMMES
DOC. EX.CL/117 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXHORTE** les Etats membres à formuler et à mettre en œuvre une politique nationale pour le renforcement du pouvoir économique des femmes qui leur octroie de véritables perspectives commerciales sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux ;
3. **DECIDE** que cette politique fasse partie des critères retenus dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres de mettre en œuvre des programmes spécifiques et appropriés pour renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes et leur permettre d'avoir plus facilement accès à la terre, aux prêts, aux nouvelles technologies et aux résultats de la recherche en termes d'opportunités commerciales ;
5. Recommande que la Commission de l'UA invite officiellement les femmes entrepreneurs à participer à la troisième session ordinaire de la Conférence des ministres africains du commerce de l'UA, prévue en 2005.

**DECISION PROTECTION DES CONSOMMATEURS DANS UN
CONTEXTE DE LIBERALISATION DES MARCHES ET DE LA
MONDIALISATION
DOC. EX.CL/117 (V)**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. Conformément à la résolution des Nations unies 39/248 sur la protection du consommateur, **DEMANDE** aux Etats membres de protéger le bien-être de leurs nationaux contre, entre autres, les substances toxiques, les pratiques commerciales déloyales ainsi que les biens classés en dessous des normes ;
3. **DEMANDE** également aux Etats membres d'entamer un dialogue de concertation avec les consommateurs sur la question de toutes les formes d'exploitation et de pratiques de la concurrence déloyale ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à protéger les consommateurs et à promouvoir leur éducation dans leurs pays respectifs.

**DECISION SUR LA 16^{ème} SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'INDUSTRIE
[CAMI XVI-Doc. EX.CL/124(V)]**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **SE FELICITE** de l'Initiative africaine pour le renforcement des capacités de production (IACP) et de la Facilité africaine pour le renforcement des capacités de production (FACP) adoptées par la 16^{ème} Conférence des Ministres africains de l'Industrie (CAMI XVI) en tant que Programme de développement industriel de l'Afrique de l'Union africaine ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'intégrer l'IACP et la FACP dans son programme de travail dans le cadre du Comité technique spécialisé prévu à l'article 14 de l'Acte constitutif ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, à l'ONUDI, aux CER et le secteur privé de procéder à la mise en œuvre de l'IACP et de la FACP ;
5. **RECOMMANDE** l'IACP et la FACP à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement pour son aval politique ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de faire périodiquement rapport au Conseil sur les progrès réalisés.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA PREMIERE CONFERENCE DES
MINISTRES AFRICAINS DANS LE CADRE DU NEPAD SUR LA
SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE - Doc. EX.CL/125 (V)*i***

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **REAFFIRME** que la Science et la Technologie jouent un rôle fondamental dans les stratégies de développement du continent ;
3. **APPROUVE** la Déclaration de la première Conférence des Ministres sur la science et la technologie tenue dans le cadre du NEPAD ainsi que les priorités et les engagements qui y sont contenus, étant entendu que les clauses qui y figurent constituent une disposition intérimaire qui fonctionnera dans le cadre de l'UA jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des comités techniques spécialisés (CTS) ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour intégrer le programme du NEPAD sur la Science et la Technologie en tant que composante du Plan stratégique et du programme de travail pour la Science et la Technologie de l'Union africaine et de finaliser leur harmonisation le plus rapidement possible.

**DECISION SUR LE SOMMET MONDIAL SUR
LA SOCIETE DE L'INFORMATION (SMSI)
Doc. EX.CL/119(V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** la Décision EX/CL/61(III), adoptée par le Sommet de l'Union africaine, tenu à Maputo du 3 au 12 juillet 2003 ;
3. **RAPPELLE EGALEMENT** les résolutions 55/2, 56/183, 57/238, et 57/295 adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies dans le cadre du Sommet mondial sur la Société de l'Information ;
4. **FELICITE EGALEMENT** de la bonne participation de l'Afrique à la première phase du SMSI tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003 ;
5. **PREND NOTE** des documents finaux adoptés à la première phase du Sommet, tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, notamment la Déclaration de Principes et le Plan d'action ainsi que la décision sur les dispositions de la deuxième phase du Sommet qui aura lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005 ;
6. **PREND NOTE EGALEMENT** des résultats de la première réunion du Comité préparatoire, tenue à Hammamet (Tunisie), du 24 au 26 juin 2004 ;
7. **SE FELICITE** de l'offre du gouvernement du Ghana d'abriter la prochaine réunion préparatoire régionale du Comité en février 2005 et **EXHORTE** tous les Etats membres à participer activement au processus préparatoire ;
8. **REAFFIRME** que le Sommet de Tunis constitue une étape importante dans le processus d'établissement d'une société de l'information équilibrée et accessible et dans la mise en place d'un partenariat numérique stratégique et solidaire en faveur de la croissance économique et le développement humain partout dans le monde, associant d'une manière coordonnée et complémentaire toutes les parties prenantes, à savoir les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé ;
9. **EXHORTE** les représentants de la société civile et du secteur privé, notamment africains, à participer activement aux travaux préparatoires et à enrichir de leurs propositions et de leurs

recommandations le débat de fond particulièrement par rapport au contenu de la phase de Tunis ;

10. INVITE les Etats membres à :

- Conférer les conditions appropriées de concertation et de coordination au groupe africain à Genève pour que celui-ci puisse agir plus activement dans le processus préparatoire et mieux traduire les intérêts africains dans les orientations et les résultats du Sommet de Tunis.
- Assurer une large participation des chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Tunis afin de donner une meilleure visibilité politique aux priorités et aux objectifs africains.
- Œuvrer à faire couronner le Sommet de Tunis d'un document politique constituant un cadre d'action consensuel dans la perspective de l'après Tunis.

11. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de participer d'une manière plus effective et plus visible au processus préparatoire du Sommet de Tunis et d'en faire rapport aux prochaines sessions du Conseil exécutif ;

12. DEMANDE EN OUTRE au président de la Commission de l'Union africaine de soumettre au Conseil, lors de sa prochaine réunion, un rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision.

**DECISION SUR LE PROTOCOLE SUR LES RELATIONS ENTRE
L'UNION AFRICAINE ET LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES
REGIONALES – Doc. EX.CL/126 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la préparation d'un nouveau protocole sur les relations entre l'UA et les CER en vue de le finaliser rapidement et de le soumettre, pour examen, à la sixième session ordinaire prévue en février/mars 2005 ;
3. **DEMANDE EN OUTRE.**à la Commission de s'assurer que le nouveau protocole est basé sur une approche globale tirée de la Vision de l'UA ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de veiller à ce que les Etats membres et les autres parties prenantes participent activement à la formulation du nouveau protocole.

DECISION SUR LE SUIVI DU SOMMET AFRIQUE-EUROPE
Doc. EX.CL/127 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Président de la Commission ;
2. **DEMANDE** aux Etats membres de la Troïka africaine en coordination avec le Comité de suivi de l'UA et à la Commission de poursuivre, à tous les niveaux prévus par les mécanismes de suivi, le dialogue Afrique-Europe sur la base de la Déclaration du Caire et le Plan d'action du Caire et d'explorer, avec la partie européenne, les voies et moyens de tenir le deuxième Sommet Afrique-Europe en 2005 ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'engager des pourparlers avec son homologue de l'UE sur les modalités de mise en œuvre effective des décisions consensuelles prises par les deux parties.

**DECISION SUR LE PROGRAMME DE FORMATION SUR
L'INTEGRATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/127 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Président de la Commission ;
2. **DEMANDE** à la Commission, en raison de l'intérêt qu'il suscite auprès des Etats membres et des CER, de poursuivre le programme de formation sur l'intégration économique en Afrique, de l'étendre aux autres langues de travail de l'UA et de soumettre, à l'examen du COREP un projet de budget à cet effet.

DECISION SUR LE SUIVI DE L'INITIATIVE TICAD
Doc. EX.CL/127 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Président de la Commission ;
2. **INVESTIT** la Commission du rôle d'interface entre les Etats membres et le Japon en vue d'assurer une meilleure coordination et une plus grande visibilité dans la mise en œuvre de la TICAD ;
3. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i. **négoier** avec les autorités japonaises en vue de l'obtention de leur contribution dans la mise en œuvre des projets intégrateurs ;
 - ii. **entreprendre** des négociations avec les autorités nipponnes sur la tenue, de façon rotative, du Sommet de la TICAD en Afrique et en Asie.

**DECISION SUR LE
RAPPORT SUR LA COMMISSION AFRICAINE
DE L'AVIATION CIVILE (CAFAC)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la CAFAC reflétant la situation financière difficile de l'organisation ;
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions dues et de leurs arriérés de contribution à l'organisation ;
3. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions à l'Organisation internationale de l'Aviation civile (OACI), afin de recouvrer et/ou de conserver leurs droits de vote ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à soutenir les candidatures africaines au Conseil de l' OACI lors des élections qui auront lieu au cours de la 3^{ème} Assemblée générale de l' OACI, prévue à Montréal, Canada, septembre/octobre 2004 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur ces questions à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LA REUNION DES EXPERTS SUR LES ELECTIONS, LA
DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/91 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport des Experts sur les Elections, la Démocratie et la Gouvernance en Afrique qui s'est tenue à Addis-Abeba, Ethiopie du 15 au 17 mai 2004 ainsi que de ses annexes.
2. **DECIDE** de :
 - (i) **Approuver** les directives pour les Missions d'observation et de suivi de l'Union africaine telles que reflétées dans l'Annexe II du Rapport sous réserve de l'invitation des Etats membres et pour les élections nationales uniquement (présidentielles et législatives).
 - (ii) **Demander** à la Commission de finaliser l'étude de faisabilité du Fonds d'Assistance Electorale, en se basant sur le document « Perspectives de création du Fonds d'Assistance Electorale » tel qu'adopté par la réunion des Experts sous l'Annexe III de leur Rapport.
 - (iii) **Demander** à la Commission de convoquer une réunion d'Experts juristes gouvernementaux et d'autres experts aux fins de l'élaboration d'un Projet de Charte sur les Elections, la Démocratie et la Gouvernance en Afrique, en se fondant sur des engagements déjà collectivement pris par les Etats membres dans ces domaines et d'en soumettre le document à sa 7^{ème} session ordinaire.
 - (iv) **Encourager** les Etats membres à promouvoir l'appropriation de leurs processus électoraux afin de garantir la légitimité et la souveraineté.

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE
A LA CONVENTION DE L'OUA SUR LA PREVENTION ET
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
Doc.EX.CL/92 (V)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport.
2. **FELICITE** la Commission pour les efforts fournis en vue de finaliser le projet de Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la lutte contre le terrorisme.
3. **DECIDE** d'adopter le Protocole additionnel à la Convention et recommande qu'il soit approuvé par la troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union ;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'entrée en vigueur du Protocole afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention et du Plan d'action d'Alger sur la prévention et la lutte contre le Terrorisme en Afrique ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de collaborer étroitement avec tous les gouvernements africains et autres partenaires pour la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention et du Protocole.
6. **REITERE** son appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à la Convention et ratifient le Protocole, le plus tôt possible, en vue d'entreprendre une action cohérente et coordonnée contre le fléau du terrorisme.
7. **DEMANDE** au CPS, en tant que coordonnateur du mécanisme, de veiller à la mise en œuvre effective du Protocole.

**DECISION SUR LE CENTRE AFRICAIN D'ETUDES
ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME
Doc.EX.CL/92(V)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'exposé présenté par la délégation algérienne sur l'état d'avancement de la mise en place du Centre africain d'études et de la recherche sur le Terrorisme et salue les efforts déployés par le Gouvernement algérien à cet effet, y compris la mise à la disposition du Centre d'un siège rénové ;
2. **DEMANDE** à la Commission de continuer à collaborer étroitement avec le Gouvernement algérien afin d'accélérer l'opérationnalisation du Centre ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la convocation à Alger, les 12 et 13 octobre 2004, de la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau de tous les Etats membres de l'UA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme, afin d'évaluer les progrès enregistrés et de convenir de la meilleure voie à suivre. Cette réunion coïncidera avec le lancement du Centre africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme ;
4. **LANCE UN APPEL** aux partenaires de l'UA pour qu'ils accordent l'appui nécessaire, y compris l'assistance financière, à la Commission pour faciliter le fonctionnement du Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET
DES PERSONNES DEPLACEES
Doc. EX.CL/108 (V)**

Le Conseil Exécutif :

1. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant la persistance du problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique ;
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** devant les développements positifs qui ont lieu dans le continent et qui permettront le retour de millions de réfugiés et de personnes déplacées, dans la sécurité et la dignité ;
3. **FELICITE** les Etats membres qui continuent à accueillir les réfugiés et à leur fournir toutes les facilités et services malgré leurs ressources limitées ;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux institutions humanitaires qui ont contribué à atténuer la situation difficile et les souffrances des réfugiés africains ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent, ratifient ou adhèrent aux traités relatifs aux réfugiés, dans les meilleurs délais ;
6. **REAFFIRME** l'importance du rapatriement volontaire qui constitue l'une des solutions les plus durables au problème des réfugiés et **EXHORTE** les Etats membres concernés à créer des conditions propices au rapatriement des réfugiés et à leur réintégration durable au sein de leurs communautés ;
7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en étroite coopération avec la Commission sur les réfugiés, de s'impliquer pleinement dans le programme de rapatriement volontaire massif, de réintégration et de réinsertion des rapatriés dans les Etats membres au cours des prochaines années cruciales ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de collaborer avec les partenaires de coopération et les autres parties prenantes pour veiller à ce que les personnes déplacées dans le pays disposent d'un cadre juridique approprié pour assurer leur protection et leur fournir l'assistance.

9. **EXPRIME SA GRATITUDE** à la communauté des donateurs pour l'appui financier qu'elle fournit aux opérations de rapatriement et **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle démontre sa solidarité en s'engageant à fournir une assistance accrue aux pays d'origine et d'asile afin d'assurer la réussite des programmes de rapatriement, de réintégration et de réinsertion ;
10. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant les graves violations des droits de l'homme dans les situations de conflit et **EXHORTE** les Etats membres ainsi que les acteurs non-étatiques engagés dans les conflits armés, à respecter le Droit humanitaire international ;
11. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine à continuer à suivre le problème des réfugiés et des personnes déplacées et de poursuivre l'application du Plan global de mise en œuvre adopté à Conakry (Guinée) en mars 2000, en étroite collaboration avec le HCR ;
12. **DEMANDE PAR AILLEURS** par ailleurs à la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires en vue de la redynamisation du comité de coordination sur l'Assistance et la protection des réfugiés et des personnes déplacées afin de renforcer ses capacités de coordination et de conseil.
13. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer, le plus tôt possible, la session ordinaire de la Commission de l'UA sur les réfugiés, en vue de lui permettre d'adopter son Plan d'action à court terme.

DECISION SUR L'ETAT DES TRAITES DE L'OUA/UA
Doc. EX.CL/94 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **FELICITE** le Président de la Commission pour son initiative et ses efforts visant à encourager les Etats membres à devenir Etats parties aux Traités de l'OUA/UA ;
3. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient ou adhèrent aux Traités adoptés sous les auspices de l'OUA/UA ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'effectuer une étude sur les procédures de ratification des Traités dans les Etats membres afin d'harmoniser et d'accélérer le processus de ratification ;
5. **DEMANDE** à la Commission de trouver les voies et moyens de résoudre le problème récurrent de non concordance entre les différentes versions de divers Traités et de soumettre les recommandations appropriées y afférentes.

**DECISION SUR LA REUNION D'EXPERTS
SUR LA REVISION DES TRAITES DE L'OUA/UA
Doc. EX.CL/95 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport élaboré par les experts au cours de leur réunion tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 18 au 20 mai 2004, et relatives à chacun des Traités concernant les nouveaux domaines proposés pour la conclusion des nouveaux Traités ;
3. **DECIDE** que la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique soit maintenue dans sa forme actuelle ;
4. **DECIDE EN OUTRE** que :
 - i) les besoins spécifiques des personnes déplacées, tels que la protection et l'assistance, fassent l'objet d'un instrument juridique distinct ;
 - ii) la sécurité et la sûreté des réfugiés et des pays d'accueil ainsi que tous les autres domaines qui ne sont couverts par la Convention de l'OUA de 1969, fassent l'objet de directives souples adoptées chaque année par décision de la Conférence.
5. **PREND NOTE EN OUTRE** de la proposition de créer une Commission africaine du droit international et **DEMANDE** au Président de la Commission d'élaborer des propositions détaillées sur le mandat, la structure et les incidences financières de la proposition.
6. **MANDATE** le Président de la Commission d'effectuer des études préliminaires pour déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les décisions ci-dessus, et **L'AUTORISE** à convoquer des réunions d'experts pour examiner ces recommandations et élaborer les instruments juridiques nécessaires ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission d'inclure dans l'étude en cours sur les Comités techniques

spécialisés (CTS) la proposition relative à un CTS sur les questions juridiques.

**DECISION SUR L'OUVERTURE DE BUREAUX REGIONAUX DANS LES
CINQ REGIONS DU CONTINENT
Doc. EX.CL/96 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de finaliser l'étude sur tous les aspects et implications de la proposition et de soumettre le rapport qui en découlera à la 6^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;
3. **DEMANDE** à la Commission de solliciter les avis des Etats membres et des CER sur le lieu où sera établi le Siège du bureau dans chaque région, en tenant compte des critères précis fixés par la Commssion ;

**DECISION SUR LES RELATIONS ENTRE LE CONTINENT AFRICAIN
ET LES AUTRES CONTINENTS DU MONDE
Doc. EX.CL/97 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport d'activités ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de finaliser l'étude sur tous les aspects et implications de la proposition et de lui soumettre un rapport à la sixième session ordinaire du Conseil.

**DECISION SUR LES CRITERES
POUR ABRITER LES ORGANES DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX/CL/99 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de reformuler les projets de critères pour abriter les organes de l'U.A. en tenant compte des points de vue exprimés lors de la réunion du COREP ;
3. **DEMANDE** au Président la commission de soumettre le projet de critères reformulé au COREP par le truchement de son sous-comité sur des accords de Siège et d'accueil pour qu'il l'enrichisse avant de le présenter au Conseil ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de soumettre un rapport sur le sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

**DECISION SUR LES CRITERES D'OCTROI
DU STATUT D'OBSERVATEUR DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX/CL/100 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de faire la synthèse des propositions qui y figurent avec celles des documents relatifs à l'accréditation et à l'octroi du statut d'observateur et de soumettre un rapport sur la question à la sixième Session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES AUX
REGLEMENTS INTERIEURS DU COMITE DES REPRESENTANTS
PERMANENTS (COREP),
DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE,
ET AUX STATUTS DE LA COMMISSION
Doc. EX/CL/101 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** au COREP de procéder à un examen approfondi des amendements proposés et de soumettre un rapport sur la question à la sixième session ordinaire du Comité exécutif.

**DECISION SUR L'ACCREDITATION D'ETATS ET
D'ORGANISATIONS REGIONALES D'INTEGRATION
NON AFRICAINS
Doc. EX/CL/102 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de ré-examiner et de faire la synthèse des propositions qui y sont contenues avec celles des autres documents relatifs à l'accréditation et à l'octroi du statut d'observateur et de présenter un rapport sur la question à la sixième session du Conseil exécutif.

**DECISION SUR L'ACCREDITATION
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET
INTERGOUVERNEMENTALES
Doc. EX.CL/103 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de ré-examiner et de faire la synthèse des propositions qui y sont contenues avec celles des autres documents relatifs à l'accréditation et à l'octroi du statut d'observateur et de présenter un rapport sur la question à la sixième session ordinaire du Conseil exécutif.

DECISION SUR LA SELECTION DE L'HYMNE DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **PROPOSE** à la Conférence, pour la sélection finale, les trois (3) meilleures œuvres et l'hymne original de l'Union africaine comme suit :
 - I) Hymne de l'OUA (réarrangé)
 - II) Proposition M0020 (modifiée)
 - III) Création N° CRE 001
 - IV) Hymne original de l'OUA
3. **RECOMMANDE QUE** l'hymne final sélectionné (points obtenus) soit réécrit pour lui donner une touche africaine (tambours africains) ;
4. **EXPRIME** ses remerciements au Jury pour des contributions.

DECISION SUR LE NEPAD

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **RAPPELLE** la Décision de Maputo sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union africaine ;
3. **INVITE** les Etats membres à accélérer l'adoption des programmes UA/NEPAD comme cadres et directives pour les plans régionaux et nationaux de développement, et à identifier les programmes matériellement possibles pour chaque secteur prioritaire ;
4. **INVITE EN OUTRE** les Etats membres à donner d'urgence aux CER des mandats clairs et à leur fournir les capacités requises pour la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets, du NEPAD, compte tenu de l'approche régionale du NEPAD ;
5. **SE FELICITE** du Plan d'action du G8 pour l'Afrique, qui témoigne du nouvel engagement des pays industrialisés et des institutions multilatérales à La cause de l'Afrique, et **RECOMMANDE** aux Etats membres et aux CER d'examiner le Plan d'action du G8 pour l'Afrique afin de mettre au point des stratégies afin d'obtenir les ressources additionnelles requises pour ce Plan ;
6. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elle prenne les mesures concrètes en vue d'accroître le flux de ressources pour permettre aux pays africains d'atteindre les Objectifs de développement du millénaire (MDG) à l'approche du 5^{ème} anniversaire du MDG ;
7. **DEMANDE** au Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement sur la mise en œuvre du NEPAD, en consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine, d'assurer l'intégration progressive et souple du NEPAD dans la Commission de l'Union africaine, en ayant à l'esprit la nécessité de préserver la souplesse de son mode de fonctionnement ;
8. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de tenir le Conseil exécutif régulièrement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme du NEPAD.

**DECISION SUR LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
(ECOSOCC) - Doc. EX.CL/131 (V)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **ADOPTE** le projet de Statuts de l'ECOSOCC et le **RECOMMANDE** à l'adoption de la Conférence ;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour le lancement et la mise en œuvre opérationnelle de l'ECOSOCC;
4. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de prendre les mesures appropriées pour définir au plus tôt, l'expression « Diaspora africaine ».

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL AD
HOC SUR LA REDUCTION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS –
Doc. EX. CL/105(V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **DECIDE** que le barème des contributions adopté par sa Troisième session ordinaire tenue à Maputo, Mozambique, en juillet 2003 (Décision EX/CL/Dec.35(III)) reste en vigueur ;
3. **EXHORTE** les Etats membres à accepter d'honorer leurs obligations conformément au barème de contribution en vigueur ;
4. **DEMANDE** à la Commission de commencer la révision dudit barème sur la base des données les plus récentes en tenant compte de la capacité réelle de payer de chaque Etat membre et du fait que le montant du budget programme de la Commission est appelé à augmenter de manière substantielle dans les années à venir ; cette révision prendra également en compte les requêtes introduites par certains Etats membres ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** au Comité ministériel ad hoc d'examiner les propositions de la Commission et de faire rapport à la 6^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LA CRISE DANS LA REGION
DU DARFOUR AU SOUDAN**

Doc.EX.CL/106(V)

Le Conseil exécutif,

1. **EXPRIME** sa grave préoccupation face à la situation qui prévaut dans la région du Darfour, notamment en ce qui concerne la crise humanitaire et les informations faisant état de la persistance des violations des droits de l'homme, en particulier par les milices Janjaweed ;
2. **EXPRIME EGALEMENT** son inquiétude face au risque de déstabilisation régionale qui résulterait de la persistance du conflit au Darfour ;
3. **SOULIGNE** la nécessité de traduire en justice tous les auteurs des graves violations des droits de l'homme au Darfour ;
4. **FELICITE** le Président de la Commission pour sa visite opportune au Darfour, et dans le cadre des efforts visant à faire face à la situation humanitaire actuelle et à accélérer la recherche d'une solution durable à la crise ;
5. **SE FELICITE** de la décision du Président de la Commission de désigner M. Hamid El Gabid, comme son envoyé spécial pour le Darfour, et **L'ENCOURAGE** à poursuivre ses efforts visant à mettre un terme au conflit du Darfour ;
6. **SE FELICITE** de la mise en place de la Commission du cessez-le-feu à El-Fashir, le 19 juin 2004, et du déploiement de la mission d'observation militaire dans la région du Darfour ;
7. **NOTE AVEC SATISFACTION** le rôle louable que continuent de jouer le Tchad, en tant que médiateur, les Nations unies, l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique et la communauté internationale dans son ensemble, et les **ENCOURAGE** à continuer de déployer des efforts tant individuels que collectifs pour améliorer la situation humanitaire de la population civile et instaurer une paix durable dans la région du Darfour ;
8. **SE FELICITE** des contributions financières fournies jusqu'à présent par le Gouvernement britannique et l'Union européenne pour le déploiement de la mission de l'Union africaine dans le Darfour, ainsi que du soutien logistique apporté par les Etats-Unis d'Amérique ;

- 9. EXHORTE** le Gouvernement du Soudan, le Mouvement de Libération du Soudan (SLM/A) et le Mouvement de Justice et d'Égalité (JEM) à respecter l'Accord de cessez-le-feu humanitaire signé le 8 avril 2004 et **EXHORTE EGALEMENT** les parties à coopérer avec la Commission de cessez-le-feu pour faciliter les efforts actuellement déployés en vue de rétablir une paix durable au Darfour ;
- 10. SE FELICITE EN OUTRE** de la tenue à N'Djamena (Tchad), le 2 juillet 2004, de la 1^{ère} réunion de la Commission conjointe telle que prévue par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire, avec la participation de toutes les parties soudanaises, de la médiation tchadienne, de l'Union africaine et des partenaires internationaux ;
- 11. ENCOURAGE** les parties soudanaises à prendre part pleinement à la réunion qui doit se tenir au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 15 juillet 2004 pour démarrer le dialogue politique en vue d'arriver à une solution globale et définitive du conflit du Darfour ;
- 12. FELICITE** les Etats membres de l'Union africaine qui ont contribué jusqu'à présent **LE PERSONNEL** militaire pour la création de la Commission de cessez-le-feu **ET EXHORTE** les autres pays à qui il a été demandé de fournir du personnel militaire, de le faire le plus tôt possible ;
- 13. SE FELICITE** des efforts que les Nations unies et leurs institutions ainsi que les ONG déploient en vue d'apporter l'assistance humanitaire qui fait cruellement défaut à la population du Darfour ;
- 14. SE FELICITE EGALEMENT** des récentes mesures prises par le Gouvernement du Soudan pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, assurer la protection des populations et pour désarmer et neutraliser les milices.

**DECISION SUR LES POURPARLERS DE PAIX
DU SOUDAN A NAIVASHA
Doc.EX.CL./106(V)**

Le Conseil exécutif,

1. **FELICITE** le Gouvernement du Soudan et le Mouvement/Armée de Libération du peuple soudanais (SPLM/A) pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans la recherche de la paix au Soudan. **ENCOURAGE EGALEMENT** les parties à conclure le plus tôt possible, un accord sur le reste des questions ;
2. **SE FELICITE** des résultats obtenus dans le processus de paix parrainé par l'IGAD au Soudan ainsi que du rôle clé que le Gouvernement du Kenya joue en accueillant et en facilitant le processus de paix ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par le Comité ministériel de l'UA sur la reconstruction du Soudan après le conflit, notamment la Mission d'évaluation préliminaire qui vient de s'achever au Soudan et **DEMANDE** au Comité de participer pleinement à la reconstruction du Soudan après le conflit pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix général qui doit être signé par les parties ;
4. **SE FELICITE** de l'adoption, le 11 juin 2004 par le Conseil de sécurité, de la résolution 1547 (2004) autorisant le Secrétaire général des Nations unies à mettre en place une Mission de Reconnaissance des Nations unies comme Mission politique spéciale chargée d'assurer la préparation du contrôle international prévue dans l'Accord de Naivasha du 25 septembre 2003 sur les dispositions sécuritaires à prendre en vue de faciliter les contacts avec les parties concernées et préparer le lancement d'une opération d'appui à la paix après la signature d'un accord de paix global.

DECISION SUR LA SITUATION AU BURUNDI
Doc. EX.CL/106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** des résultats du 21^{ème} Sommet de l'Initiative régionale sur le Burundi, tenu à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, le 5 juin 2004 ;
2. **SE FELICITE** de l'évolution encourageante du processus de paix et de réconciliation au Burundi. A cet égard, le Conseil **ENCOURAGE** le Gouvernement de Transition du Burundi et les parties burundaises à ne ménager aucun effort pour assurer la conclusion réussie de la période de la transition telle que stipulée dans l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha du 28 août 2000, y compris en prenant les mesures nécessaires pour la tenue des élections dans les délais prévus par cet Accord ;
3. **EXPRIME** sa gratitude pour les efforts de médiation et **ENCOURAGE** le médiateur, M. Jacob Zuma, Vice-président de la République d'Afrique du Sud à poursuivre ses efforts inlassables en vue de parvenir à une solution durable au Burundi ;
4. **ENTERINE** la décision du 21^{ème} Sommet de l'Initiative régionale accordant un délai supplémentaire de trois mois au PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa pour qu'il se joigne au processus de paix, et imposant, avec effet immédiat, des restrictions sur les mouvements des dirigeants et membres du PALIPEHUTU-FNL ;
5. **DEMANDE** au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, conformément à la requête du 21^{ème} Sommet de l'Initiative régionale, d'examiner les activités du PALIPEHUTU-FNL à la lumière de l'Acte constitutif de l'Union africaine, de la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et d'autres décisions et instruments pertinents et de prendre des mesures politiques et judiciaires appropriées à l'encontre de ce mouvement ;
6. **SE REJOINT** de l'adoption de la résolution 1545 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies et du déploiement subséquent de l'opération Nations Unies au Burundi (ONUB). Le Conseil **REND HOMMAGE** à la Mission africaine au Burundi (MIAB) pour le travail accompli dans le cadre de la mise en œuvre des Accords de cessez-le-feu et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux pays contributeurs de troupes à savoir l'Afrique du Sud, l'Ethiopie et le Mozambique, ainsi qu'aux pays qui ont fourni des observateurs

militaires (Burkina Faso, Gabon, Mali, Togo et Tunisie) pour leur engagement et pour les sacrifices qu'ils ont consentis pour assurer le succès de la Mission.

DECISION SUR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (RCA)

Doc. EX.CL/106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND ACTE** des premières mesures prises par les autorités centrafricaines en vue du rétablissement de la légalité constitutionnelle, notamment la création de la Commission électorale mixte indépendante (CEMI) et l'examen, en cours, des autres textes fondamentaux dans le cadre du processus électoral ;
2. **DEMANDE** à l'ensemble des acteurs concernés, y compris le Général François Bozizé, de créer les conditions nécessaires à un véritable retour à l'ordre constitutionnel, à travers l'organisation d'élections libres et transparentes et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle soutienne ces efforts par l'assistance nécessaire ;
3. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la persistance des difficultés économiques et de l'insécurité dans plusieurs provinces du pays ;
4. **FELICITE** les Etats de la région ainsi que les autres Etats membres pour leur assistance multiforme à la République centrafricaine et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle apporte l'appui nécessaire pour créer les conditions propices à l'organisation des prochains scrutins ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer une coordination plus étroite et une plus grande coopération avec les organisations régionales et internationales concernées sur la situation en RCA. Le Conseil **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission d'assurer des contacts plus suivis avec les acteurs politiques et sociaux centrafricains et l'implication active de la Commission dans le processus électoral et le retour à l'ordre constitutionnel.

DECISION SUR LA GUINEE EQUATORIALE
Doc. EX.CL/106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **FELICITE** les Etats de la région, ainsi que les autres Etats membres, pour leur collaboration qui a permis de déjouer la tentative de déstabilisation projetée par des mercenaires et les **ENCOURAGE** à maintenir cette coopération ;
2. **DEMANDE** aux autorités équato-guinéennes de veiller à l'organisation d'un procès équitable des mercenaires arrêtés dans le respect scrupuleux des droit de la défense et des instruments internationaux pertinents ;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires en vue d'une solution globale au phénomène du mercenariat sur le continent par l'harmonisation des législations et des mesures en vigueur, et ce dans le cadre d'un réexamen de la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique ;
4. **ENCOURAGE** les autorités équato-guinéennes à promouvoir un dialogue politique permanent avec l'opposition et **DEMANDE** au Président de la Commission d'apporter, à cet égard, le soutien requis.

**DECISION RELATIVE AU PROCESSUS DE PAIX
ETHIOPIE - ERYTHREE
Doc. EX.CL/106 (V)**

Le Conseil exécutif

1. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PREOCCUPATION** l'impasse persistante du processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée ;
2. **SOULIGNE** la nécessité pour la Communauté internationale de coordonner étroitement ses efforts afin d'aider les parties à surmonter les difficultés actuelles relatives au processus de démarcation de la frontière.
3. **DEMANDE** au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine de rester saisi de la question et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter l'aboutissement rapide du processus de paix et la normalisation des relations entre les deux pays en vue de renforcer la stabilité et la sécurité et de promouvoir l'intégration régionale.

DECISION SUR LA SITUATION EN SOMALIE
Doc. EX.CL/106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** des progrès enregistrés lors de la Conférence sur la réconciliation nationale de la Somalie, organisée à Mbagathi (Kenya) ;
2. **INVITE** les dirigeants somaliens à collaborer étroitement avec le Comité de Facilitation de l'IGAD et à respecter la date limite du 31 juillet 2004, pour la formation d'un gouvernement en Somalie, et à assister à la réunion ministérielle du Comité de facilitation de l'IGAD, qui aura lieu le 15 juillet 2004 à Nairobi (Kenya) ;
3. **EXHORTE** les dirigeants somaliens encore en Somalie à se rendre rapidement à Nairobi afin de participer aux travaux de la Conférence de réconciliation. A cet égard, le Conseil **REITERE** la détermination de l'Union africaine à mobiliser la communauté internationale en vue d'imposer des sanctions ciblées aux chefs de factions coupables de compromettre délibérément le processus ;
4. **SE FELICITE** des efforts inlassables fournis par le Kenya et les autres pays membres de l'IGAD en vue de restaurer la normalité, la paix et la stabilité en Somalie ;
5. **DEMANDE** aux donateurs de fournir des fonds durables pour que la Conférence sur la réconciliation puisse atteindre ses objectifs ;
6. **EXPRIME** sa gratitude pour le travail que fait le Groupe de suivi de l'ONU créé conformément à la résolution 1519 (2003) du Conseil de sécurité du 16 décembre 2003 et **DEMANDE INSTAMMENT** au Groupe de suivi de poursuivre ses enquêtes sur les cas de violation de l'embargo sur les armes et d'explorer la possibilité de déployer un mécanisme de surveillance du front de mer et de l'espace aérien somaliens et de ses frontières afin de renforcer l'application de l'embargo sur les armes ;
7. **REITERE** la volonté de l'Union africaine de déployer en temps opportun, une Mission d'observation militaire pour appuyer les conclusions de la Conférence de réconciliation et la transition en Somalie ;
8. **SE FELICITE** des efforts déployés par les institutions des Nations unies ainsi que les ONG pour apporter l'assistance humanitaire

qui fait cruellement défaut aux communautés affectées par la guerre dans des conditions d'insécurité en Somalie.

9. **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations unies et à la communauté internationale de soutenir le Gouvernement somalien qui sera issu de la Conférence de Nairobi pour la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de reconstruction du pays ;

DECISION SUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)
Doc. EX.CL/106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission de l'UA ;
2. **EXPRIME** sa vive préoccupation face à la situation politique qui prévaut en RDC et qui a largement affecté le fonctionnement normal des institutions de la transition et a contribué à retarder la mise en œuvre de l'Accord global et inclusif ;
3. **EXPRIME EGALEMENT** sa ferme condamnation des attaques suivies de la prise des villes de Bukavu et de Kamanyola, ainsi que les massacres perpétrés dans ces villes contre les civils innocents par des officiers dissidents, ainsi que la tentative de coup d'état du processus de la transition, perpétrée à Kinshasa, dans la nuit du 27 au 28 mars ainsi que dans la nuit du 10 au 11 juin 2004 ;
4. **RENOUVELLE** son soutien au processus en cours dans le pays, comme la seule et unique voie pour sortir le Congo de la crise, réconcilier les Congolais et conduire le pays au nouvel ordre politique auquel aspirent le peuple et les parties au processus de paix. A cet égard, **RENOUVELLE EGALEMENT** sa confiance au gouvernement d'union nationale mis en place le 30 juin 2003, **ET INVITE** les animateurs du processus de paix actuel au sein des différentes institutions de la transition à placer l'intérêt des Congolais et l'avenir du Congo au dessus de toutes autres considérations ;
5. **APPELLE** toutes les parties au processus de paix, ainsi que toutes les forces politiques du pays et les Organisations de la société civile congolaises, à soutenir le processus en cours et à œuvrer de manière à faciliter l'aboutissement de la transition par l'organisation, dans le courant de l'année 2005, et sous les auspices de la communauté internationale, d'élections libres, démocratiques et crédibles, appelées à doter le pays d'institutions fortes et pérennes ;
6. **SE FELICITE** de la signature à Kinshasa, le 14 mai 2004, de l'Acte d'engagement de Kinshasa, par les Représentants des Mouvements politico-militaires de l'Ituri, et **INVITE** toutes les parties à le mettre scrupuleusement en œuvre et à se joindre effectivement au processus de transition en cours dans le pays ;

7. **SE REJOINT** de la nomination et de la prise de fonction des Gouverneurs de Province comme une étape majeure vers l'extension de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du pays et **INVITE** le gouvernement de transition à accélérer l'intégration de l'armée et des services de sécurité et à trouver les moyens d'entreprendre, sans délais, la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ;
8. **INVITE** les autorités de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda d'œuvrer en faveur de la normalisation de leurs relations et **EXHORTE** la communauté internationale et les pays de la région à continuer de soutenir le processus de transition en RDC, ainsi que le processus de paix dans la région ;
9. **SALUE** les efforts appréciables que déploie la MONUC en RDC en vue de favoriser la mise en œuvre des différents accords signés par les parties et visant le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité en RDC et dans la région dans son ensemble. A cet égard, le Conseil **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations unies, d'envisager le renforcement des effectifs et l'extension du mandat de la MONUC sous le Chapitre VII, à toutes les régions du pays affectées par la crise.

**DECISION SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR
LA REGION DES GRANDS LACS
Doc. EX.CL/106 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des dates proposées du 19 au 20 novembre 2004 pour la convocation du 1^{er} Sommet de la Conférence internationale précédé par la réunion des Ministres du 16 au 17 novembre ;
2. **SE FELICITE** des progrès remarquables réalisés dans le processus préparatoire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et **REITERE** l'engagement de l'Union africaine à soutenir le processus jusqu'à son terme. A cet égard, le Conseil **SE FELICITE** de l'ouverture prochaine d'un Bureau de Liaison de l'UA à Nairobi, au Kenya, en vue de mieux appuyer le processus préparatoire de la Conférence et de renforcer le partenariat avec les Nations Unies ;
3. **SALUE** l'implication active des Communautés économiques de la région, ainsi que du NEPAD et de la Banque africaine de développement (BAD), dans le processus préparatoire de la Conférence, et les **INVITE** à soutenir le processus, y compris la mise en œuvre des programmes qui seront adoptés par les Sommets à venir du processus de la Conférence ;
4. **SE FELICITE EGALEMENT** de la constitution du Groupe des Amis de la région, sous la présidence conjointe du Canada et du Royaume des Pays Bas, et **EXHORTE** ses membres à renforcer leur soutien politique, diplomatique, technique et financier aux pays de la région, ainsi qu'au Secrétariat conjoint de la Conférence, pour leur permettre de finaliser leurs préparatifs en vue de la tenue du 1^{er} Sommet de la Conférence, en novembre 2004, à Dar-es-Salam, en République unie de Tanzanie ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général des Nations unies, en consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine, en se référant aux différentes résolutions et déclarations présidentielles du Conseil de sécurité des Nations unies, d'établir la liste des pays pouvant prendre part à cette conférence et ce, en consultation avec les pays concernés.

DECISION SUR LA SITUATION EN GUINEE-BISSAU
Doc. EX.CL/106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Charte de la transition, et **EXPRIME** sa reconnaissance aux autorités de transition pour les efforts qu'il a déployés en vue de la consolidation du processus de paix, de la démocratie et du retour à l'ordre constitutionnel ;
2. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'organisation, comme prévu par la Charte de la transition, le 28 mars 2004, des élections législatives, caractérisées par le civisme et le respect des principes démocratiques, et **SALUE** le bon déroulement de ces élections de manière libre, juste et transparente ;
3. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle soutienne ces efforts par la mobilisation de toutes les énergies susceptibles de contribuer à la reprise de la coopération internationale en vue d'obtenir l'assistance nécessaire à la consolidation de la stabilité politique et du développement économique ;
4. **SE REJOINT** du consensus qui a présidé à la nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement, ainsi que du Président, des Vice-présidents et des Secrétaires du bureau de l'Assemblée nationale populaire ;
5. **ENCOURAGE** les parties bissau-guinéennes à continuer à œuvrer à la réconciliation nationale et les **EXHORTE** à poursuivre leur collaboration fructueuse avec la CEDEAO et l'Union africaine.

DECISION SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE
Doc. EX.CL/106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la détérioration du climat politique, marquée par le blocage de la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis et de l'activité gouvernementale, ainsi que par la persistance des actes de violences ;
2. **CONDAMNE** les affrontements qui ont eu lieu dans la zone Nord, les 20 et 21 juin 2004, et **DEPLORE** les pertes en vies humaines qu'ils ont occasionnés ;
3. **EXHORTE** les Parties ivoiriennes, à faire montre de volonté politique requise et à travailler à l'application intégrale de l'Accord de Linas-Marcoussis ;
4. **APPELLE** les parties ivoiriennes à poursuivre le dialogue et à créer les conditions propices à la reprise du fonctionnement effectif du Gouvernement. A cet égard, le Conseil **SOULIGNE L'URGENCE** de la réalisation du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, de l'adoption de tous les textes de loi prévus par l'Accord de Linas-Marcoussis et du redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire national ;
5. **REAFFIRME** l'attachement de l'Union africaine à l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Côte d'Ivoire ;
6. **REND HOMMAGE** aux chefs d'Etat de la CEDEAO ainsi qu'aux autres chefs d'Etats africains pour les efforts qu'ils déploient en vue de trouver une solution pacifique à la crise en Côte d'Ivoire et **REND EGALEMENT HOMMAGE** au Président de l'Union africaine, pour son soutien à ces efforts ;
7. **EXHORTE** la CEDEAO à demeurer saisi de la question.

**DECISION SUR LE LIBERIA
DOC.EX. CL/106(V)**

Le Conseil exécutif,

1. **SE FELICITE** des progrès enregistrés jusqu'à présent dans le processus de désarmement et de démobilisation, qui revêt une importance critique, **EXHORTE** les parties à parachever le processus aussi rapidement que possible et **DEMANDE** une nouvelle fois aux Etats membres de l'UA et à l'ensemble de la communauté internationale, de fournir toute l'assistance possible en vue d'accélérer la fin du processus de désarmement et de démobilisation ;
2. **EXHORTE** la MINUL, le gouvernement national de Transition du Libéria (NTGL) et les dirigeants des anciennes factions en guerre de s'assurer que, dans le contexte de processus de désarmement et de démobilisation tous les combattants et les armes libériens restent au Libéria, pour que les processus de paix dans les pays voisins puissent se poursuivre ;
3. **DEMANDE** aux Etats membres de l'UA et aux membres de la Communauté internationale en général et en particulier à ceux qui ont pris des engagements lors de la Conférence des Donateurs tenue à New York, en février 2004, d'honorer leurs engagements et de fournir toute l'assistance possible pour satisfaire les besoins considérables relatifs aux aspects de réhabilitation et de réintégration du programme de Désarmement, de Démobilisation, de Réhabilitation (DDRR), et **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres de l'UA et aux membres de la Communauté internationale en général de contribuer généreusement à tous les efforts humanitaires et de reconstruction au Libéria ;
4. **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il lève les sanctions imposées sur la vente des diamants et du bois du Libéria afin de libérer des fonds pour permettre au gouvernement du Libéria d'honorer ses engagements, en particulier en ce qui concerne ses programmes de réhabilitation et de reconstruction.
5. **EXHORTE** les parties libériennes à respecter la date d'octobre 2005, tel que prévu dans l'accord global de paix, pour la tenue des élections, et **DEMANDE EGALEMENT** à la Communauté internationale d'accorder un soutien aux autorités Libériennes, y compris la Commission électorale nationale, grâce à la fourniture

des ressources humaines, logistiques et matérielles, pour que le délai stipulé soit honoré ;

6. **SOUTIENT** l'approche régionale de la CEDEAO pour la solution des conflits dans la région et **SE FELICITE** des efforts déployés par le Gouvernement du Libéria et les autres gouvernements de l'Union du fleuve Mano, à savoir les gouvernements de la Guinée, de la Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire en vue de l'amélioration des relations entre Etats, y compris la tenue récente d'une réunion au Sommet de l'Union du fleuve Mano ;
7. **EXHORTE** tous les Etats de la région à soutenir pleinement la mise en œuvre de l'accord global de paix d'Accra, à empêcher que leurs territoires ne soient utilisés par des éléments armés pour déstabiliser leurs voisins, et à renforcer la coopération ;
8. **EXHORTE** la CEDEAO à demeurer saisie de la question ;
9. **FELICITE** la République fédérale du Nigeria pour avoir accordé l'asile à Charles Taylor, ancien Président du Libéria, conformément aux souhaits de l'Union africaine, de la CEDEAO et de la communauté internationale. **DEMANDE** par conséquent à la communauté internationale de continuer à faire preuve de la compréhension pour la contribution positive qu'a été le départ de Charles Taylor du Libéria au processus de paix dans ce pays, à appuyer et à encourager le Nigeria à cet effet.

DECISION SUR LA SITUATION AUX COMORES
Doc. EX.CL/106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **SE REJOINT** de l'évolution positive du processus de réconciliation aux Comores depuis la signature de l'Accord du 20 décembre 2003 sur les dispositions transitoires de l'archipel et **FELICITE** les parties comoriennes pour l'engagement dont elles ont fait montre dans la mise en œuvre de cet Accord ;
2. **SOULIGNE** la nécessité du respect, par toutes les parties comoriennes, des textes fondamentaux régissant le fonctionnement de l'Union des Comores et la nécessité pour lesdites parties de s'abstenir de tout acte susceptible de mettre en danger les progrès réalisés jusqu'ici ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Afrique du Sud, qui coordonne les efforts régionaux sur les Comores, et aux autres pays de la région et de la Troïka, pour leur engagement et leur contribution au processus de réconciliation aux Comores. A cet égard, le Conseil **DEMANDE** aux pays de la région et de la Troïka, sous la coordination de l'Afrique du Sud, de continuer d'accompagner le processus en cours aux Comores pour consolider les progrès accomplis jusqu'ici ;
4. **EXPRIME EGALEMENT SA GRATITUDE** aux partenaires de l'UA, en particulier l'OIF, la Ligue des Etats arabes, l'Union européenne, la France et la Commission de l'Océan Indien, l'Allemagne et les Nations Unies, pour l'appui apporté au processus de réconciliation et aux efforts de l'UA, et **SOULIGNE** que la poursuite d'une telle collaboration est essentielle à la promotion d'une réconciliation et d'une stabilité durables aux Comores ;
5. **REITERE** l'appel de l'UA à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'appui financier et économique nécessaire pour le redressement socio-économique des Comores. A cet égard, le Conseil **INVITE** la Commission, en consultation étroite avec les autorités mauriciennes et l'Afrique du Sud, à apporter tout l'appui nécessaire pour relancer les préparatifs en vue de la tenue rapide, à Maurice, de la Table Ronde des donateurs destinée à mobiliser les ressources financières nécessaires pour le redressement socio-économique des Comores.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
SUR LA COMMEMORATION DU DIXIEME ANNIVERSAIRE
DU GENOCIDE AU RWANDA
Doc. EX.CL/107 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** le Rapport contenant les résultats des enquêtes et les recommandations du Groupe international d'éminentes personnalités (IPEP), commandé par l'Organisation de l'unité africaine sur le génocide au Rwanda et les événements connexes et intitulé : « Rwanda : le génocide qu'on aurait pu éviter » ;
3. **RAPPELLE** par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,
4. **RAPPELLE EGALEMENT** les résultats des enquêtes et les recommandations de l'enquête indépendante, commandée par le Secrétaire général des Nations unies lors du génocide de 1994 au Rwanda (Rapport Carlsson) ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la Déclaration du Comité des représentants permanents du 7 avril 2004 sur le génocide ;
6. **RECONNAIT** les nombreuses difficultés que connaissent les survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier les orphelins, les veuves et les victimes de sévices sexuels, et **CONVAINCU** de la nécessité de restaurer aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, leur dignité ;
7. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple rwandais pour fournir le soutien aux survivants du génocide, notamment l'allocation, chaque année, de 5% du budget national ;
8. **DEMANDE** à l'Union africaine et aux Nations unies de mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports de l'IPEP et de Carlsson, respectivement ;
9. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance aux survivants du génocide.

**DECISION SUR LE 17^{ème} RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE LA CADHP
EX.CL/109 (V)**

Le Conseil exécutif prend note du rapport et recommande à la Conférence de :

1. **PREND ACTE** du 17^{ème} rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la félicite pour le travail accompli au cours de l'exercice écoulé ;
2. **DEMANDER** à tous les organes concernés de prendre toutes les dispositions appropriées afin de fournir, conformément à l'article 41 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les ressources humaines, financières et matériels nécessaires au fonctionnement efficace de la CADHP et d'en faire rapport lors de la 6^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;
3. **EXHORTER** tous les Etats membres à coopérer avec la CADHP, et les différents mécanismes qu'elle a mis en place et à mettre en œuvre ses décisions conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
4. **CONSTATER** que certains rapports de la CADHP sur les Etats parties, sont présentés sans les observations de ces derniers et **INVITER** la CADHP à faire en sorte qu'à l'avenir, ses rapports de mission soient soumis avec les commentaires des Etats parties concernés et indiquer les démarches effectuées à ce sujet lors de la présentation des rapports annuels d'activités ;
5. **SUSPENDRE** la publication du 17^{ème} rapport annuel d'activités en attendant les observations éventuelles des Etats membres concernés conformément au paragraphe 4 ci-dessus ;
6. **INVITER** les Etats parties concernés à présenter à la CADHP les rapports dus en vertu de l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

**DECISION SUR LA FORCE AFRICAINE
EN ATTENTE ET LE COMITE DES CHEFS D'ETAT-MAJOR
Doc. EX.CL/110 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des recommandations de la première réunion des ministres de la défense et de la sécurité sur la création d'une force africaine en attente et d'un Comité d'Etat-major ;
2. **RECOMMANDE** que la Conférence approuve le projet Cadre stratégique, à la lumière des recommandations des ministres de la défense, afin de permettre à la Commission et à toutes les parties prenantes de procéder à la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité des chefs d'Etat -major ;
3. **RECOMMANDE EN OUTRE** à la Conférence d'entériner la proposition des ministres de la défense et de la sécurité de mettre sur pied, conformément à l'article 14.2 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, un comité technique spécialisé composé de ministres chargés de la défense et de la sécurité des Etats membres de l'Union africaine, pour travailler avec le Conseil de paix et de sécurité, dans la mise en œuvre de la Politique africaine commune de défense et de sécurité et pour régler les problèmes complexes de paix et de sécurité sur le continent ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de veiller à ce que toutes les initiatives concernant la Force africaine en attente soient bien coordonnées et en particulier, d'organiser au siège de l'Union africaine et au siège des CER, des réunions de l'Union africaine et des CER en vue de mettre en place des groupes de travail régionaux, multinationaux et pluridisciplinaires pour identifier les éléments de la Force en attente, les éléments de planification stratégique (PLANELM), les éléments d'intervention rapide, les centres d'excellence et les besoins en logistique des différentes régions.
5. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la négociation et de la signature des mémorandums d'accord entre l'Union africaine et les CER sur les questions pertinentes relatives à la création de la Force africaine en attente et du Comité des chefs d'Etat-major.

**DECISION SUR LE MOYEN-ORIENT ET LES TERRITOIRES
PALESTINIENS OCCUPES
DOC.EX. CL/121(V)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'OUA/UA sur la question de la Palestine et la situation du Moyen-orient qui affirment que la question de la Palestine se trouve au cœur du conflit du Moyen-orient et qu'aucune paix globale, juste et durable ne peut être entamée sans le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem Est, et qui permettent aux Palestiniens d'exercer leurs droits nationaux inaliénables conformément aux résolutions des Nations unies et, notamment, le droit de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs propriétés, le droit à l'autodétermination et le droit d'établir l'Etat indépendant de la Palestine avec comme capitale Al Qods (Jérusalem) ;
2. **REAFFIRME SON ENGAGEMENT** en faveur de la vision de deux Etats, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité ;
3. **CONDAMNE** Israël, la puissance d'occupation, pour l'utilisation des armes interdites au niveau international et d'une force excessive contre les civils, et **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures appropriées en vue de mettre fin à ces actes, notamment en assurant la protection internationale nécessaire du peuple palestinien, et des lieux saints de l'Islam et du Christianisme et pour qu'il œuvre pour assurer la libération des prisonniers et des détenus palestiniens, y compris les adolescents et les femmes, des prisons israéliennes et des centres de détention ;
4. **CONDAMNE EGALEMENT** les violations systématiques des droits de l'homme et les crimes de guerre rapportés, commis par Israël, en particulier l'assassinat des dirigeants palestiniens et du massacre délibéré des civils, y compris ceux qui ont eu lieu récemment à Rafah et dans d'autres terres palestiniennes ;
5. **CONDAMNE EN OUTRE** tous les actes de violence, d'où qu'ils viennent, visant les populations civiles ;
6. **REITERE SON SOUTIEN** à l'Initiative arabe pour un règlement de paix juste et global au Moyen-orient, telle qu'adoptée par le Sommet de la Ligue des Etats, tenu à Beyrouth en mars 2002 ;

7. **SALUE** le rôle que joue l'Égypte en vue d'aider à assurer le retrait total d'Israël de la bande de Gaza dans le cadre de la feuille de route et d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens, y compris Jérusalem ;
8. **EXPRIME SON ENGAGEMENT** à une solution pacifique du conflit israélo-palestinien et **INVITE** la Communauté internationale et les Quartet à prendre les mesures nécessaires pour préserver le processus de paix ;
9. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** au sujet de la dévastation causée par le mur que continue de construire Israël dans les territoires palestiniens occupés, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem Est, et **AFFIRME** que si le mur est terminé, il empêchera la mise en œuvre de la solution de deux États. Le Conseil **CONDAMNE** le non-respect par Israël de l'obligation faite par la 10^{ème} session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations unies d'arrêter la construction du mur et de démolir les parties existantes du mur, et, à cet égard, **REITERE** la nécessité de l'arrêt total des activités d'implantation coloniale d'Israël ;
- 10 **EXPRIME SON SOUTIEN** sans équivoque au peuple et à l'autorité palestinienne sous la direction du Président Yasser Arafat. A cet égard, le Conseil exige l'arrêt immédiat du siège imposé au peuple palestinien et au Président démocratiquement élu, Yasser Arafat, afin de garantir leur droit à la liberté de circulation à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine ;
- 11 **ENTERINE** la composition du Comité des dix (10) prévu par la décision AHG/Dec. 182 (XXXVIII), adoptée à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002, par la 38^{ème} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la promotion du processus de paix au Moyen-Orient, le Comité se compose des pays suivants : Tunisie, Mauritanie, Sénégal, Nigeria, Ouganda, Ethiopie, Tchad, Gabon, Afrique du Sud et Mozambique ;
- 12 **LANCE UN APPEL** pour la participation de tous les Etats membres de l'UA à la réunion spéciale sur la Palestine organisée en marge de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2004, co-parrainée par l'Union africaine et plusieurs organisations régionales et internationales.

**DECISION SUR LE PACTE DE NON-AGRESSION ET
DE DEFENSE COMMUNE**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des rapports des première et deuxième réunions des experts gouvernementaux ainsi que des recommandations de la troisième réunion des Ministres de la défense de l'Union africaine ;
2. **NOTE** qu'il y avait deux décisions de la session extraordinaire de la Conférence tenue à Syrte (Libye) avec les mêmes références, qui ont été distribuées, ce qui a semé la confusion au niveau du Conseil quant à la décision adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement sur le Pacte de non-agression et de défense commune ;
3. **PRIE** la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de clarifier sa décision prise à Syrte (Libye) en février 2004.

DECISION SUR LE FONDS DE SOLIDARITE NUMERIQUE
Doc. EX.CL/140 (V) Add.1

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.87(IV)
3. **APPROUVE** les recommandations formulées par les Ministres africains en charge des Technologies de l'Information et de la Communication lors de leur réunion à Dakar les 19 et 20 avril2004 ;
4. **INVITE** les Etats membres à soutenir le Fonds de Solidarité Numérique et à concrétiser sa mise en œuvre ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Collectivités locales, aux Organisations de la Société civile et au Secteur privé pour qu'ils contribuent au Fonds de Solidarité Numérique ;
6. **REAFFIRME** sa volonté de faire bénéficier l'Afrique de toutes les opportunités offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication pour le développement économique et social du continent ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine de tout mettre en œuvre pour la vulgarisation du Fonds auprès des populations africaines, y compris la Diaspora ;
8. **DEMANDE** également au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'encourager la participation des Collectivités locales, des Organisations de la Société civile et du Secteur privé au succès de cette importante initiative.

**DECISION SUR L'ELABORATION DE LA POSITION
COMMUNE AFRICAINE SUR LA CONVENTION INTERNATIONALE
CONTRE LE CLONAGE D'ETRES HUMAINS**

Doc.EX.CL/140(V) add.2

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du point proposé par l'Afrique du Sud ;
- 2. DONNE MANDAT** aux Ministres de la Santé africains et à la Commission d'examiner et d'adopter la position commune africaine sur la question, lors de leurs prochaines réunions régionales et continentales.

**DECISION SUR L'AJUSTEMENT DE LA STRUCTURE
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
Doc.CL/140(V) Add.3**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'initiative de la Grande Jamahiriya arabe libyenne concernant l'ajustement de la structure de la Commission de l'Union africaine afin qu'elle devienne le gouvernement de l'Union et que le Président de la Commission devienne le Président de ce gouvernement et les Commissaires en soient les membres.
2. **FELICITE** la Libye pour cette initiative louable et **RECOMMANDE** qu'une étude approfondie sur la question dans le cadre de l'ultime objectif de l'Afrique de créer les Etats-Unis d'Afrique, soit menée en vue de soumettre des recommandations concrètes et appropriées à la 4^{ème} session ordinaire de la Conférence.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES A DES POSTES
DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité permanent de nomination pour les candidatures africaines dans le système internationale ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport ;
3. **DECIDE** d'appuyer
 - (a) la candidature de la République du Ghana pour être membre du Conseil des opérations postales (COP) de l'Union postale universelle (UPU) lors de son 23^{ème} Congrès à Bucarest (Roumanie), du 15 septembre au 5 octobre 2004;
 - (b) la candidature de M. Fath Bouayad-Agha, de l'Algérie, au poste de membre de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à l'occasion de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies prévue à New York en septembre- décembre 2004.
4. **SE FELICITE** de l'élection de la République gabonaise à la présidence de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies;
5. **DECIDE** d'endosser les recommandations du Comité des candidatures du Groupe africain de New York ainsi qu'il suit :
 - (a) **Vice-présidence de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale (5)**
 - Algérie
 - Burkina Faso
 - Djibouti
 - Ghana
 - Zambie

(b) Conseil Economique et Social (4)

- Tchad
- République démocratique du Congo
- Guinée
- Afrique du Sud

(c) Commission du Développement social(4)

- Angola
- République démocratique du Congo
- Tanzanie
- 1 siège à pourvoir par l'Afrique de l'Est

(d) Commission de la Population et du Développement(3)

- Cameroun
- Comores
- Maroc

(e) Commission des Droits de l'Homme (4)

- Guinée
- Kenya
- Soudan
- Togo

(f) Commission de la Condition de la Femme (3)

- Mali
- Maroc
- Tanzanie

(g) Commission du Développement durable (5)

- Cameroun
- République démocratique du Congo
- Tunisie
- Zambie
- Zimbabwe

(h) Commission de la Science et de la Technologie au Service du Développement (4)

- Angola
- Gambie
- Sierra Léone
- 1 siège à pourvoir par l'Afrique centrale

(i) Comité du Programme et de la Coordination (3)

- Algérie
- Ghana
- Kenya

(j) Conseil d'Administration des Etablissements humains (5)

- Libye
- Rwanda
- Tanzanie
- Ouganda
- Ghana

(k) Conseil Exécutif de l'UNICEF (1)

- Mozambique

(l) Conseil d'Administration du PNUD/FNUAP (1)

- Ouganda

(m) Conseil d'Administration du Programme alimentaire mondial (2)

- Ethiopie
- Tunisie

(n) Conseil de Coordination du Programme ONUSIDA (2)

- Kenya
- Libye

(o) **Comité des Contributions**

- Cameroun
- Nigeria

(p) **Comité des Conférences (2)**

- Egypte
- Kenya

6. **RECOMMANDE** la République Unie de Tanzanie pour occuper le siège non permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies pour la période 2005-2006 pour la sous-région de l'Afrique de l'Est.

7. **DECIDE D'ENDOSSER** les recommandations de la dix-septième Session plénière de la Commission africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) tenue du 10 au 14 mai 2004 à Johannesburg, en Afrique du Sud, sur les candidatures africaines au Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) aiNsi qu'il suit :

a) AU TITRE DE LA CATEGORIE II

- Afrique du Sud
- Egypte
- Nigeria

b) AU TITRE DE LA CATEGORIE III

- Cameroun
- Ethiopie
- Ghana
- Mozambique
- Tunisie

8. **PREND NOTE** de la composition du nouveau Bureau de la Commission africaine de l'Aviation civile (CAFAC), à la suite des élections qui se sont déroulées à Johannesburg, Afrique d Sud, du 10 au 14 mai 2004:

- Afrique du Sud - Président
- Gabon - Vice-Président (Afrique centrale)
- Kenya - Vice-Président (Afrique de l'Est)
- Algérie - Vice-Président (Afrique du Nord)

- Côte d'Ivoire - Vice-Président (Afrique de l'Ouest)
- Zambie - Vice-Président (Afrique australe)

9. **PREND NOTE** de la candidature de M. Maurice Glele Ahanhanzo, du Bénin, au Comité des Droits de l'Homme des Nations unies pour un nouveau mandat de quatre (4) ans lors des élections qui se dérouleront à New York, en septembre 2004, au cours de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies.

**DECISION SUR LA SECURITE
DES TRANSPORTS MARITIMES EN AFRIQUE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des informations fournies par la Commission et la délégation du Ghana sur la mise en œuvre du Code international de sécurité des infrastructures portuaires et de navigation maritime (ISPS) ;
2. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du Code ISPS.
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'aider les Etats membres dans la mise en œuvre du code ISPS.
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.60(III) sur la sécurité des transports maritimes en Afrique ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR UNE POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LES
MINES ANTIPERSONNEL**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des recommandations des groupes africains de New York et de Genève sur la nécessité d'une position africaine commune sur les mines antipersonnel ;
2. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts en septembre 2004 à Addis-Abeba, pour élaborer une position africaine commune sur la base des décisions pertinentes de l'OUA/UA, en particulier le Plan d'action de Kempton de mai 1997 et la Convention d'Ottawa, pour soumission à la Conférence d'examen prévue à Nairobi en novembre 2004 ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre pour examen, le rapport de la réunion du groupe d'experts à une réunion ministérielle qui se tiendra en marge de la session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2004.